



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

Le dix-huit avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Cinéma Eden 3 à Ancenis-Saint-Géréon.

Président de séance : M Maurice PERRION, Président

Convocation le : 11 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Nombre de Conseillers présents et représentés : 48

Monsieur le Président ouvre la séance.

Présent(e)s :

Président : M Maurice PERRION

Vice-président(e)s délégué(e)s : M Jean-Pierre BELLEIL - Mme Nadine YOU - M Jean-Yves PLOTEAU - M Rémy ORHON - M Philippe MOREL - Mme Christine BLANCHET

Conseiller(e)s Communautaires : M Matthieu AVIS - M Alain BOURGOIN - M Patrick BUCHET - Mme Laure CADOREL - M Jean-Michel CLAUDE - Mme Anne-Marie CORDIER - M Michel CORMIER - M Xavier COUTANCEAU - M David EVAIN - M Claude GAUTIER - Mme Sophie GILLOT - Mme Catherine HAMON - Mme Nelly HARDY - M Philippe JAHAN - M Jean-Yves JOUSSET - Mme Isabelle LEAUTE - Mme Séverine LENOBLE - M Luc LEPICIER - Mme Mireille LOIRAT - M Eric LUCAS - M Laurent MERCIER - Mme Liliane MERLAUD - M Daniel PAGEAU - M Arnaud PAGEAUD - Mme Véronique PEROCHEAU-ARNAUD - M Maxime POUPART - M André RAITIERE - M Gilles RAMBAULT - Mme Myriam RIALET - M Thierry RICHARD - M Philippe ROBIN - Mme Catherine ROUIL - Mme Katia VAUMOURIN-TANOE - Mme Valérie VERON.

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Mme Martine CATELIN (pouvoir donné à M Patrick BUCHET) - M Bruno de KERGOMMEAUX (pouvoir donné à M Gilles RAMBAULT) - M Daniel GARNIER (pouvoir donné à Mme Katia VAUMOURIN-TANOE) - M Philippe JOURDON (pouvoir donné à M Thierry RICHARD) - Mme Sophie MENORET (pouvoir donné à M Philippe MOREL) - M Jacques PRAUD (pouvoir à M Laurent MERCIER) - Mme Leïla THOMINIAUX (pouvoir donné à M Daniel PAGEAU).

Etaient absentes et excusées :

Mme Caroline AMIET - M Patrice CHAPEAU - Mme Sonia FEUILLATRE - Mme Sophie GUERINEAU - Mme Florence HALLOUIN-GUERIN - M Xavier LOUBERT-DAVAINE - M Nabil ZEROUAL

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Myriam RIALET a été désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité, sans observation.

1^{ère} PARTIE – SEANCE

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Nouveaux conseillers communautaires : installation..... 4
- 2) Commissions thématiques : nouvelle composition..... 6
- 3) Commission Consultative des Services Publics Locaux – Etat des travaux de la commission :
exercice 2023 7

RESSOURCES HUMAINES

- 4) Tableau des effectifs : accroissements temporaires d'activités..... 8
- 5) Intermittents du spectacle : rémunération10

RURALITE - MOBILITES

MOBILITES

- 6) Projet de réaménagement et extension du parking de la halte ferroviaire du Cellier :
organisation d'une enquête publique dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Cellier.....11
- 7) Gestion d'un service de Transport A la Demande : avenant n°1 à la convention entre la
Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.....13

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

HABITAT

- 8) Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : création14
- 9) Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des demandes
(PPGDID) 2017-2023 : mise en révision18

FINANCES – MOYENS TECHNIQUES

FINANCES

- 10) Comptes Administratifs 202319
- 11) Affectation du résultat 2023.....76
- 12) Budgets supplémentaires 202477

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président expose :

RAPPORT 1 NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES : INSTALLATION

1) VAIR-SUR-LOIRE

La commune de Vair-sur-Loire nous a informé de la démission de Monsieur Baudouin ALLIZON de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire ; il est remplacé par Monsieur Matthieu AVIS.

- VU l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les conseillers municipaux sont libres de démissionner à tout moment.
- VU l'article L 273-10 du code électoral en vertu duquel « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT le courrier de démission de Monsieur Baudouin ALLIZON.

CONSIDERANT le courrier de la commune de Vair-sur-Loire en date du 6 mars 2024 informant que Monsieur Matthieu AVIS remplacera Monsieur Baudouin ALLIZON

Le Conseil Communautaire installe Monsieur Matthieu AVIS en tant qu'élu communautaire.

2) ANCENIS-SAINT-GEREON

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon nous a informé de la démission de Madame Christine RAMIREZ de ses mandats de conseillère municipale et conseillère communautaire ; elle est remplacée par Madame Myriam RIALET.

- VU l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les conseillers municipaux sont libres de démissionner à tout moment.
- VU l'article L 273-10 du code électoral en vertu duquel « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- CONSIDERANT le courrier de démission de Madame Christine RAMIREZ.
- CONSIDERANT le courrier de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon en date du 5 avril 2024 informant que Madame Myriam RIALET remplacera Madame Christine RAMIREZ.

Le Conseil Communautaire installe Madame Myriam RIALET en tant qu'élue communautaire.

RAPPORT 2 COMMISSIONS THEMATIQUES : NOUVELLE COMPOSITION

La commune d'Ingrandes-le Fresne-sur-Loire nous a informé de la démission de Monsieur Patrick PASCAL au sein de la commission Environnement-Biodiversité-Energies ; il est remplacé par Monsieur Jean-Pierre BOISNEAU.

- VU les articles L 2121-21, L 2121-22 et L 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 fixant à 6 le nombre de commissions thématiques.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la composition des commissions.
- VU les délibérations du Conseil Communautaire des 28 octobre 2021, 31 mars 2022, 1^{er} décembre 2022, 30 mars 2023 et 19 octobre 2023 actualisant la composition des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 19 février 2024 de la commune d'Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire suite à la démission de M Patrice PASCAL au sein de la Commission Environnement-Biodiversité-Energies.

CONSIDERANT la possibilité aux élus municipaux de participer aux commissions pour lesquelles les communes ne sont pas représentées par un conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, actualise les membres dans la commission thématique suivante :

Commission	Sortant	Commune	Nouvelle désignation
Environnement-Biodiversité-Energies	Patrick PASCAL Conseiller municipal	INGRANDES-LE FRESNE-SUR- LOIRE	Jean-Pierre BOISNEAU Conseiller municipal

RAPPORT 3 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ETAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION : EXERCICE 2023

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Lors de la commission du 3 octobre 2023, les membres ont procédé à l'examen :

- du rapport annuel sur l'assainissement non collectif – exercice 2022,
- du rapport annuel sur l'assainissement collectif – exercice 2022,
- du rapport annuel sur la gestion des déchets – exercice 2022,
- du rapport annuel du délégataire de l'aéroport du Pays d'Ancenis – exercice 2022

Lors de la commission du 12 décembre 2023, les membres ont émis un avis favorable sur le point suivant : lancement de la prochaine délégation de service public pour la gestion de l'aéroport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 procédant à la désignation et la nomination de ses membres.

VU le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

CONSIDERANT les avis de la CCSPL réunie le 3 octobre 2023 et le 12 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation de l'état des travaux menés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux durant l'année 2023.

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président expose :

RAPPORT 4 TABLEAU DES EFFECTIFS : ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES

1) Service Culture

La 4^{ème} édition du Festival « Harpes aux Max » va se dérouler en mai 2025. Afin d'assurer des missions d'assistance événementiel (assurer la coordination des bénévoles, préparer l'accueil des groupes d'amateurs, apporter un soutien logistique, etc.), il est proposé de recruter un agent à compter de novembre 2024 et jusqu'à juin 2025.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU Le code général des collectivités territoriales,
- VU Le code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23.1°
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, et ce pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, soit une durée maximum d'un an.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, rémunéré sur la grille du cadre d'emplois des rédacteurs.

2) Gestion des déchets-économie circulaire

Le service Gestion des déchets-économie circulaire doit faire face à une absence de longue durée d'un de ses agents. Ces absences perturbent l'organisation du service. Afin de limiter les impacts de ces absences, il est proposé de créer un emploi non permanent pour le remplacement temporaire de cet agent.

Il est envisagé dans un premier temps un renfort de 6 mois, qui selon les absences pourra être renouvelé dans la limite d'un an.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU Le code général des collectivités territoriales.

VU Le code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23.1°

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, et ce pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, soit une durée maximum d'un an.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, rémunéré sur la grille du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

RAPPORT 5 INTERMITTENTS DU SPECTACLE : REMUNERATION

Dans le cadre de l'organisation des festivals, la COMPA recrute des intermittents du spectacle chargés de gérer les aspects techniques des événements.

La COMPA a défini par délibération trois niveaux de rémunération en fonction de l'expertise attendue dans les missions des intermittents.

Ces rémunérations avaient été fixées en 2019 en corrélation avec les rémunérations appliquées sur le Pays d'Ancenis par les organisateurs d'évènements culturels ; il est aujourd'hui proposé de les actualiser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique,

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 fixant les taux de rémunération suivants :

- Régisseurs généraux à 18,50 € brut de l'heure,
- Régisseurs à 15,50 € brut de l'heure,
- Techniciens à 14,50 € brut de l'heure

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer la rémunération des intermittents du spectacle comme suit :

- des régisseurs généraux à 20 € brut de l'heure**
- des régisseurs à 17 € brut de l'heure**
- des techniciens à 16 € brut de l'heure**

RURALITE - MOBILITES

MOBILITES

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

RAPPORT 6 PROJET DE REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU PARKING DE LA HALTE FERROVIAIRE DU CELLIER : ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU CELLIER

Dans le cadre de l'amélioration de l'accès aux gares et haltes ferroviaires de son territoire, la COMPA prévoit de réaménager et agrandir le parking de la halte ferroviaire du Cellier. La croissance régulière et soutenue de sa fréquentation impose un aménagement et une augmentation des capacités de stationnement.

Le schéma d'aménagement comprend la reprise du parking existant et son extension pour porter la capacité actuelle d'une trentaine de places à environ 100 places de stationnement de véhicules légers. Il prévoit également la création de cheminements doux et de stationnements vélo ainsi que la mise aux normes d'accessibilité PMR des quais bus.

En parallèle des études de maîtrise d'œuvre, des procédures environnementales et d'évolution du PLU sont nécessaires pour permettre le projet. La procédure de « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU » retenue pour faire évoluer les pièces réglementaires nécessaires à la concrétisation du projet, est portée par la COMPA en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités et porteuse du projet.

- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54, L. 153-55, L. 153-57, L. 153-58, L. 153-59 et R. 153-16 relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-2 soumettant à enquête publique le projet et l'article L. 122-14 permettant une procédure d'enquête publique commune pour l'évaluation environnementale du projet et la déclaration de projet
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU le Plan local de l'urbanisme du Cellier approuvé le 17 décembre 2013 et modifié le 5 septembre 2014, le 28 avril 2015 et le 7 février 2017.
- VU la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative au lancement de la concertation pour le lancement d'une déclaration de projet relative à l'extension du parking de la halte ferroviaire du Cellier,

VU la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2023 tirant le bilan de la concertation menée entre le 3 janvier 2022 et le 14 mars 2022 dans le cadre de la « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU », portée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a saisi le 12 mars 2024, pour avis, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire sur le dossier d'évaluation environnementale commun pour le projet et la procédure d'évolution du PLU du Cellier et que cette autorité dispose de trois mois pour exprimer son avis, délai au terme duquel cet avis sera réputé tacite sans observation, à savoir le 13 mai 2024.

CONSIDERANT que le projet est également soumis à un dossier de déclaration loi sur l'eau.

CONSIDERANT qu'au terme de ces procédures environnementales, une réunion d'examen conjoint sera organisée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis dans le cadre de procédure Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

CONSIDERANT que l'enquête publique concernant cette opération va porter à la fois sur l'évaluation environnementale du projet, l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

CONSIDERANT que l'enquête publique doit être réalisée par l'autorité administrative compétente de l'Etat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ruralité-Mobilités du 20 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décide la poursuite de la procédure de « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme » du Cellier,**
- **décide de solliciter la Préfecture pour l'organisation d'une enquête publique commune concernant le projet de réaménagement du parking soumis à évaluation environnementale et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Cellier courant septembre 2024,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

RAPPORT 7 GESTION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCIENS

La Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays d'Ancenis ont signé en 2020 une convention fixant les modalités de mise en œuvre d'un Transport A la Demande en porte à porte, en Loire Atlantique, sur le territoire de la Communauté de communes.

Cette convention qui a pris effet le 1^{er} juillet 2020 s'achèvera le 30 juin 2024. La Région des Pays de la Loire travaille, en lien avec les intercommunalités, à une nouvelle organisation du Transport A la Demande.

Aussi, il convient donc de prolonger la convention jusqu'au 30 mai 2025 avant le déploiement prévu au 1^{er} juin 2025 de la nouvelle offre socle régionale de Transport A la Demande en point à point.

- VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
- VU le Code des transports, et notamment ses articles L3111-1 et suivants.
- VU le Code général des collectivités territoriales.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la convention régissant les transferts de compétences entre la Région Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique en date du 13 juillet 2017

CONSIDERANT l'inscription de l'avenant n°1 à l'ordre du jour de la Commission Permanence de la Région Pays de la Loire du 31 mai 2024

CONSIDERANT les travaux en cours pour le déploiement de l'offre socle régionale de transport à la demande en point à point à horizon juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°1, transmis avec l'ordre du jour, à la convention relative à la gestion d'un service de transport à la demande,**
- **autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

HABITAT

Monsieur Philippe MOREL expose :

RAPPORT 8 CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) : CREATION

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la Loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 ont renforcé le rôle stratégique et opérationnel des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans l'attribution des logements sociaux. Les EPCI sont désormais les copilotes et les animateurs de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux.

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 vient préciser les attentes en matière de mixité sociale, de gestion des contingents et de cotation de la demande (Titre III, Chapitre 1^{er}).

Pour les EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), comme la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, cette réforme se traduit par l'introduction de plusieurs outils règlementaires (article L. 441-1-5 du CCH) :

1. La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), cadre partenarial de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents pour la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux ;
2. La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), fixant les engagements en faveur des ménages à bas revenus ou prioritaires ainsi que des orientations en matière de mixité sociale ;
3. Le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), définissant les modalités de la gestion partagée des demandes de logements sociaux et les moyens de mise en œuvre du droit à l'information des demandeurs de logements sociaux prévus à l'article L.441-2-6 du CCH.

Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé le lancement du processus visant à la création de la CIL. Il est proposé de désigner par la présente délibération, les membres de la CIL.

La CIL est une instance co-présidée par le Préfet du Département (ou son représentant) et le Président de la COMPA (ou son représentant). Elle comprend 3 collèges :

1. Collège des collectivités territoriales :
 - Les maires des communes membres de la COMPA ou leur représentant,
 - Les Présidents des conseils départementaux de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire ou leur représentant.
 - Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire de la COMPA
2. Collège des professionnels du secteur locatif social :
 - De/des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la COMPA,
 - De/des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservations, notamment Action Logement,
 - Des représentants des organismes agréés maîtrise d'ouvrage d'insertion,
3. Collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires :
 - De représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation,
 - De représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
 - De représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Sur la base de la consultation directe effectuée auprès des membres envisagés pour participer à la CIL entre janvier et mars 2024 il est proposé de retenir les structures membres pour chacun des trois collèges :

1. Collège des collectivités territoriales
 - Président du conseil départemental de Loire-Atlantique ou son représentant
 - Président du conseil départemental du Maine-et-Loire ou son représentant
 - Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire de la COMPA
 - maires des communes d'Ancenis-Saint-Géréon, Couffé, Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire, Joué-sur-Erdre, La Roche-Blanche, Le Cellier, Le Pin, Ligné, Loireauxence, Mésanger, Montrelais, Mouzeil, Oudon, Pannecé, Pouillé-les-Coteaux, Riaillé, Teillé, Trans-sur-Erdre, Vair-sur-Loire et Vallons-de-l'Erdre ou leur représentant
2. Collège des professionnels du secteur locatif social
 - Bailleurs sociaux :
 - Habitat 44
 - Atlantique Habitations
 - La Nantaise d'Habitations
 - Logiouest
 - Harmonie Habitat
 - Maine-et-Loire Habitat
 - Action Logement
3. Collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires
 - Une Famille Un Toit 44
 - CLCV Pays d'Ancenis
 - Erdre et Loire Initiatives
 - Solidarité Estuaire
 - Association Habitat Jeunes en Pays d'Ancenis
 - ADIL 44

La présente délibération sera transmise au Préfet de Loire-Atlantique afin qu'il prenne un arrêté de création de la CIL.

Le règlement intérieur de la CIL viendra préciser le fonctionnement de l'instance et notamment la fréquence des réunions, les modalités de convocation des membres titulaires. Le règlement intérieur sera validé lors de la tenue de la première séance plénière de la CIL.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.441-1-5 et L.441-1-6,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération n°087C20230628 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour la période 2023-2029,

VU la délibération n°147C20231214 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 portant sur le lancement du processus visant la création de la CIL,

CONSIDERANT que tout EPCI tenu de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) est dans l'obligation de créer une Conférence Intercommunale du Logement,

CONSIDERANT que la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est co-présidée par le Préfet du Département ou son représentant et le Président de la COMPA ou son représentant,

CONSIDERANT les retours des différents représentants des trois collèges (collectivités territoriales, professionnels du secteur locatif social et usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires), suite à la consultation organisée par la COMPA de janvier à mars 2024,

CONSIDERANT que le fonctionnement de la Conférence Intercommunale du Logement sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de sa première séance,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 19 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**- approuve la composition de la Conférence Intercommunale du Logement :**

- Collège des collectivités territoriales
 - Président du conseil départemental de Loire-Atlantique ou son représentant
 - Président du conseil départemental du Maine-et-Loire ou son représentant
 - Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire de la COMPA
 - maires des communes d'Ancenis-Saint-Géréon, Couffé, Ingrandes-Le Fresne-sur Loire, Joué-sur-Erdre, La Roche-Blanche, Le Cellier, Le Pin, Ligné, Loireauxence, Mésanger, Montrelais, Mouzeil, Oudon, Pannecé, Pouillé-les-Coteaux, Riaillé, Teillé, Trans-sur-Erdre, Vair-sur-Loire et Vallons-de-l'Erdre ou leur représentant

- Collège des professionnels du secteur locatif social
 - Bailleurs sociaux :
 - Habitat 44
 - Atlantique Habitations
 - La Nantaise d'Habitations
 - Logiouest
 - Harmonie Habitat
 - Maine-et-Loire Habitat
 - Action Logement

- Collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires
 - Une Famille Un Toit 44
 - CLCV Pays d'Ancenis
 - Erdre et Loire Initiatives
 - Solidarité Estuaire
 - Association Habitat Jeunes en Pays d'Ancenis
 - ADIL 44

- **décide de transmettre la présente délibération au Préfet de Loire-Atlantique afin qu'il prenne un arrêté de création de la CIL.**
- **autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.**

RAPPORT 9 PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDES (PPGDID) 2017-2023 : MISE EN REVISION

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information (PPGDID) a vocation à définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) s'est dotée de manière volontaire d'un PPGDID pour la période 2017-2023. Ce dernier reposait sur plusieurs axes :

- L'information délivrée au public et aux demandeurs,
- Le service d'information et d'accueil du demandeur,
- L'organisation de la gestion partagée,
- L'organisation collective du traitement des demandes des ménages en difficultés.

Le PPGDID 2017-2023, a été prorogé d'une année par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2023. Celui-ci a été présenté en Commission Aménagement du Territoire.

La procédure de mise en révision d'un PPGDID est similaire à celle de l'élaboration. Elle est engagée par une délibération de l'EPCI. Puis, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, le préfet de département porte à la connaissance de l'EPCI les objectifs à intégrer au prochain PPGDID.

L'élaboration du futur PPGDID fera l'objet d'un travail partenarial engagé avec l'ensemble des membres de la CIL, par le biais de la constitution d'un groupe de travail dédié. Le projet de PPGDID sera successivement soumis à l'avis de la CIL, des communes membres et des services de l'Etat, avant d'être approuvé en Conseil Communautaire.

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique.

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération n°032C20230406 du Conseil Communautaire du 06 avril 2017 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et d'Information du Demandeur,

VU la délibération n°087C20230628 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 approuvant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour la période 2023-2029,

VU la délibération n°148C20231214 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 prorogeant d'une année supplémentaire le PPGDID 2017-2023,

CONSIDERANT que l'évaluation du PPGDID 2017-2023 a été réalisée.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 19 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'engager la révision pour l'adoption d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID),**
- **autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

FINANCES – MOYENS TECHNIQUES

FINANCES

Madame Christine BLANCHET expose :

RAPPORT 10 COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

A-Concordance des comptes administratifs avec les comptes de gestion

B-Note de présentation des comptes administratifs 2023

C-Comptes administratifs 2023

- **Budget principal**
- **Budget parcs d'activités**
- **Budget aéroport**
- **Budget assainissement collectif**
- **Budget déchets**
- **Budget SPANC**
- **Budget Energies Renouvelables**

A- Concordance des comptes administratifs avec les comptes de gestion

Les comptes de gestion du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes (déchets, parcs d'activités, aéroport, SPANC, assainissement collectif et énergies renouvelables) présentés par Madame la comptable du Service de Gestion comptable de Nort sur Erdre sont conformes à l'ensemble des écritures de titres et de mandats ordonnancés par Monsieur le Président de la COMPA.

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 8 avril 2024,

CONSIDERANT que la concordance est approuvée avant l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que la comptabilité de la collectivité est assurée par le Service de Gestion Comptable de Nort sur Erdre,

Le Conseil Communautaire est informé de la concordance des comptes administratifs et des comptes de gestion 2023.

B- Note de présentation des comptes administratifs 2023

Montants consolidés des sept budgets de la Communauté de communes

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	39 398 359,00	12 297 051,98	3 495 173,00
RECETTES	39 422 225,00	8 421 210,47	1 235 435,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	75 642 499,00	43 343 688,09	0
RECETTES	104 862 485,00	49 875 771,18	0
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	115 040 858,00	55 640 740,07	3 495 173,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	144 284 710,00	58 296 981,65	1 235 435,00

BUDGET PRINCIPAL (cf. présentation générale par chapitre page 56)1- Décomposition du résultat de clôture

Le résultat de clôture du budget principal est de **36,589 M€**.

Il se décompose ainsi :

Résultat de l'exercice :	+ 4,621 M€
Reprise de l'exercice antérieur :	+ 34,963 M€
Besoin de financement des investissements :	- 0,980 M€
Besoin de financement des restes à réaliser :	- 2,014 M€
	=
Solde de clôture :	<u>36,589 M€</u>

Pour rappel, ceux des derniers exercices sont :

Fin 2022 :	34,804 M€
Fin 2021 :	31,029 M€
Fin 2020 :	32,073 M€
Fin 2019 :	31,267 M€
Fin 2018 :	29,176 M€

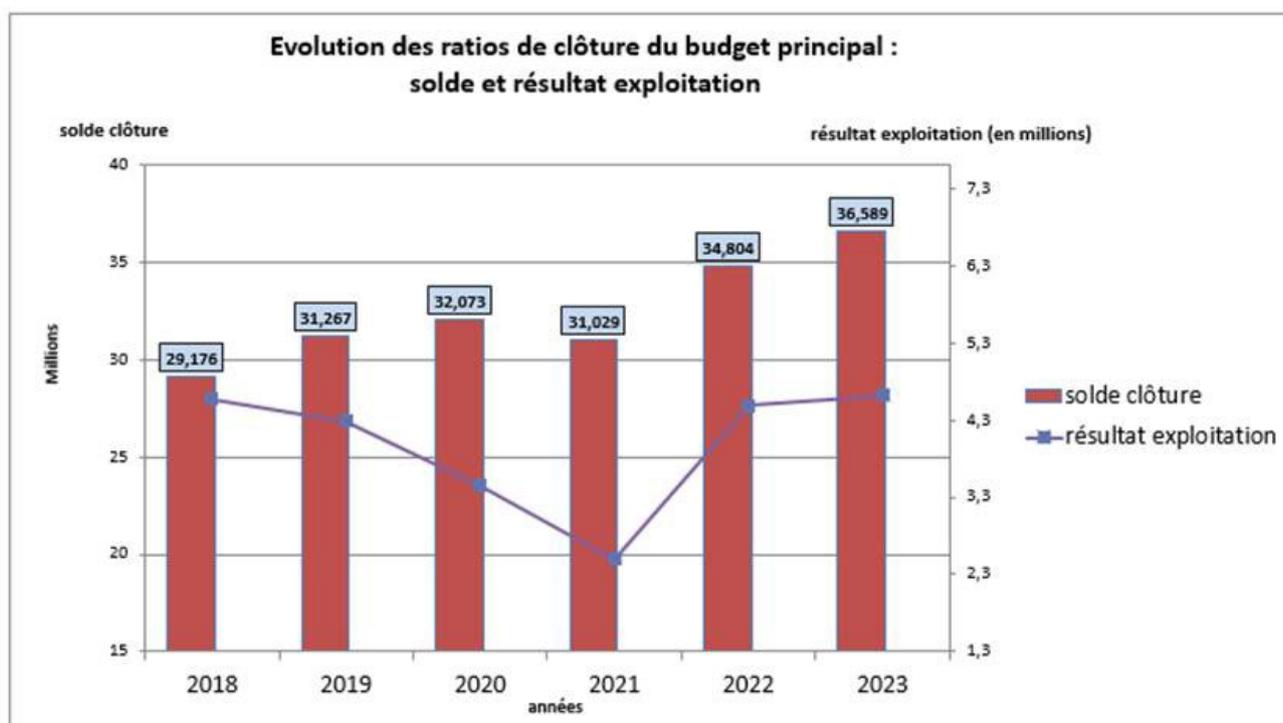
2- Le résultat d'exploitation en amélioration

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement (le résultat d'exploitation) est de **4,621 M€**.

Pour rappel, ceux des derniers exercices sont :

Fin 2022 :	4,483 M€
Fin 2021 :	2,495 M€
Fin 2020 :	3,450 M€
Fin 2019 :	4,290 M€
Fin 2018 :	4,572 M€

Evolution sous forme de graphique :



La baisse des années 2020 et 2021 est liée à la ligne des charges exceptionnelles relatives aux différents dispositifs liés au COVID (aides aux loyers, remboursements abonnements piscines, soutien à la culture ...) et à la ligne des charges courantes qui a augmenté de 500 K€ pour le versement d'une subvention au budget Parcs d'activités.

La CVAE a aussi nettement été impactée conjoncturellement en raison de la baisse d'activités lors de la crise COVID.

Sur la période 2018-2023, la croissance des charges de personnel a été de 16% par an et celle du chapitre de charges courantes de 15% (hors fluides).

Les recettes n'avaient pas augmenté par ailleurs parallèlement suffisamment aux nouvelles dépenses (notamment en raison du caractère exceptionnel de la pandémie).

En 2022, le résultat d'exploitation retrouve le niveau de 2018.

La dégradation progressive du résultat avait amené la collectivité à prendre des mesures au niveau de deux leviers :

- la maîtrise accrue des charges de fonctionnement en procédant à des arbitrages
- les décisions sur les recettes dont l'instauration d'un taux sur le foncier bâti de 2% pour un produit de 1,291 M€

Les décisions ont contribué à redresser le résultat.

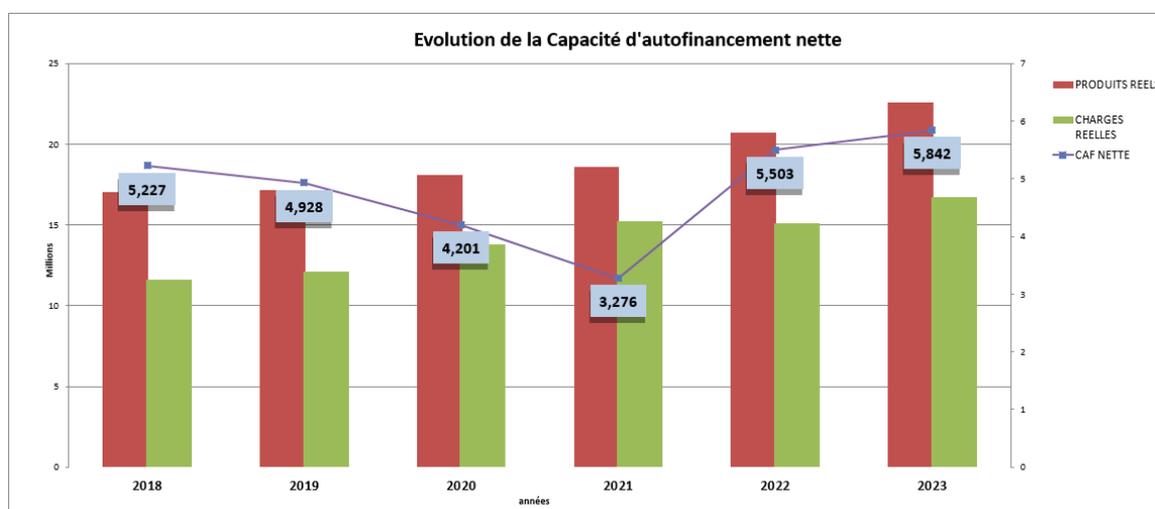
3- L'épargne en net redressement depuis 2022 suite aux mesures adoptées

L'épargne constitue la capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes ; les marges dégagées financent les investissements.

Le montant 2023 de l'épargne nette est de **5,842 M€** et représente 85,46 €/habitant ; la moyenne nationale des intercommunalités de la strate est de 51 €/habitant.

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne = Capacité d'autofinancement nette (en M€)	5,227	4,928	4,201	3,276	5,503	5,842

Comme évoqué pour le résultat de l'exploitation, la dégradation tendancielle du résultat de fonctionnement a entraîné en 2022 l'adoption de mesures par la collectivité qui ont modifié la trajectoire « effet de ciseaux » qui s'était installée structurellement au cours des derniers exercices.



4 - Précisions sur deux ratios relatifs au montant d'autofinancement au regard des recettes réelles de fonctionnement.

Le ratio de l'autofinancement courant (dépenses réelles de fonctionnement + annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement) est de 83,42 % (en 2022 : 84,05%).

Il détermine la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées et la dette remboursée.

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; a contrario un ratio supérieur à 100 % indique un probable recours à l'emprunt pour financer les investissements.

Un ratio inférieur à 80% serait satisfaisant.

S'il est compris entre 80% et 90%, il se situe dans une zone de vigilance ; au-delà de 90% des corrections sont à entreprendre.

La moyenne nationale pour les EPCI de notre strate est de 89,6%.

En complément de ce ratio, on utilise celui du **taux de l'épargne brute** (épargne brute/ recettes réelles de fonctionnement) qui est de 16,71 % (en 2022 : 16,66 %).

Le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement permet de déterminer la part des recettes de fonctionnement non consommées par les dépenses de fonctionnement, le ratio permet d'appréhender la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'épargne.

Ce ratio qui retrouve un niveau supérieur à 15% est satisfaisant, il ne requiert pas de vigilance et démontre une bonne solvabilité budgétaire.

METHODOLOGIE

Les commentaires suivants apportent des détails sur les consommations des différents comptes, quelques tableaux présentent en outre les taux de consommation par secteur d'intervention.

Les chiffres présentés dans la note à suivre ainsi que dans les tableaux sont ceux des prévisions et des réalisations ; pour identifier les crédits qui sont engagés, des commentaires sont apportés pour préciser les reports au budget primitif 2024 (il s'agit d'un rappel des informations données en janvier lors du vote du budget primitif).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**30 684 785,69 €**

		PREVISIONNEL	REALISE	
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	5 124 937,00 €	4 196 301,16 €	81,88%
012	Charges de personnel	9 079 040,00 €	8 074 278,80 €	88,93%
014	Atténuation de produits	12 645 100,00 €	12 640 375,00 €	99,96%
022	Dépenses imprévues Fonct	2 360 565,00 €	0,00 €	0,00%
023	Virement à la sect ^o d'investis.	13 409 413,00 €	0,00 €	0,00%
042	Opérations d'ordre entre section	1 335 400,00 €	1 333 433,79 €	99,85%
65	Autres charges gestion courante	4 300 597,00 €	4 184 445,25 €	97,30%
66	Charges financières	2 400,00 €	1 355,11 €	56,46%
67	Charges exceptionnelles	325 926,00 €	200 358,58 €	61,47%
68	Dotations aux provisions (semi budgétai	54 600,00 €	54 238,00 €	99,34%
		48 637 978,00 €	30 684 785,69 €	

011 – Charges à caractère général**4 196 301,16 € / 81,88 %**

Les dépenses de ce chapitre concernent les dépenses diverses de fonctionnement de la collectivité.

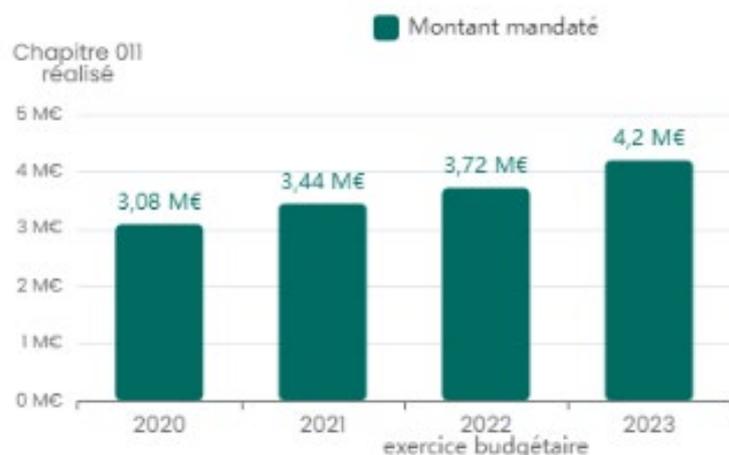
Pour rappel, en 2022 : 3 716 K€ pour un taux de réalisation de 83,52%.

Le niveau de crédits consommés a augmenté de +12,88 % (+480 K€) par rapport à 2022.

Les charges d'énergie, combustibles, eau ont augmenté de 21,33% (+83K€)

Le taux de réalisation reste au-dessus de 80%. Les ajustements opérés en cours d'année lors de décisions modificatives permettent d'améliorer de façon significative le taux de réalisation.

Le chapitre a été diminué de 535 K€ par décision du Conseil Communautaire du 19 octobre 2023.

Chap 011 par exercice

Pour le développement économique : Prévu : 965 K€ / Réalisé : 632 K€ (65,45 %)

Les dépenses concernent :

L'entretien courant des zones d'activités (332 K€) ;

Les différentes actions économiques avec les conventions de partenariat, l'accompagnement de filières, la démarche attractivité du territoire, Team and run... (153 K€) ;

Le fonctionnement et l'entretien des différents bâtiments économiques (102 K€) ;

Pour le secteur du tourisme, les charges de fonctionnement et de transfert vers l'Espace Tourisme et Loisirs (43 K€)

Pour l'environnement : Prévu : 324 K€ / Réalisé : 297 K€ (91,48 %)

Les dépenses concernent :

Les actions milieux aquatiques pour les animations scolaires, les études de suivi de la qualité de l'eau, de prévention des inondations (40 K€) ;

La transition énergétique : Les actions du PCAET (27 K€)

L'exploitation de l'Ecocyclerie (229 K€)

Pour l'animation et la solidarité : Prévu : 1 775 K€ / Réalisé : 1 554 K€ (87,53 %)

Les dépenses concernent :

La lecture publique (le fonds documentaire et les conventions de gestion des bâtiments), les actions de spectacles vivants ainsi que l'éducation artistique, les actions culturelles et actions sociales (706 K€) ;

La maintenance, les factures d'énergie et prestations de services et d'entretien pour les piscines (647 K€) ;

Les actions solidaires et sport santé solidarité (33 K€) et l'espace Multimédia (28 K€)

Le Festival de la Harpe organisé cette année (139 K€)

Pour les moyens généraux : Prévu : 931 K€ / Réalisé : 880 K€ (94,50 %)

Les dépenses concernent :

Le fonctionnement des services administratifs, les fournitures, l'affranchissement, les assurances, les publications, les honoraires (256 K€) ;

Les frais de déplacements des élus, les formations des agents (131 K€) ;

Les fluides, les contrats de maintenance, les frais de nettoyage, la location de la Salle Antoinette de Bruc, l'entretien courant du bâtiment des Ursulines (171 K€) ;

Les contrats de maintenance des solutions informatiques (antivirus, infogérance...) téléphoniques (fixes et mobiles) et impressions (copieurs), les prestations pour le Système d'information géographique (228 K€) ;

Les prises en charge des animaux errants (38 K€) ;

L'entretien des poteaux d'incendie (40 K€) ;

Les charges d'exploitation pour le Cinéma (15 K€).

Pour l'aménagement du territoire : Prévu : 632 K€ / Réalisé : 456 K€ (72,18 %)

Les dépenses concernent :

Pour les Gens du voyage : les charges d'entretien et de fonctionnement de l'aire d'accueil ainsi que la rémunération du gestionnaire de l'aire d'accueil d'Ancenis (135 K€) ;

Pour l'urbanisme : les partenariats avec l'AURAN, le CAUE, le CEREMA et la Fédération des SCOT (26 K€) ;

Pour l'Habitat : les dispositifs de rénovation énergétique PIG et PTRE (175 K€).

Pour les Mobilités : les frais de fonctionnement des transports scolaires (alerte SMS, gardiennage de la plateforme de Ligné, maintenance et entretien de la gare nord), gestion du service Velila, interventions à destination des scolaires, schéma directeur des mobilités actives (118 K€ au total).

Pour les actions territoriales : Prévu : 495 K€ / Réalisé : 377 K€ (75,98 %)

Les publications et outils de communication (319 K€), le conseil de développement (2,2 K€) ;

Le Projet de Territoire (29 K€).

Les cotisations aux organismes AMF, Alliance Intermétropolitaine et Intercommunalités de France (25 K€).

012 – Charges de personnel**8 074 278,80 € / 88,93 %**

Toutes les dépenses de personnel de la collectivité (à l'exception du service Déchets), sont retracées dans le budget principal ; des recettes de subventions et de remboursements des budgets annexes viennent en déduction du coût brut des salaires (les comptes 013-74).

L'augmentation des frais de personnel est de 10,45 % (soit + 764 162 €) entre 2022 et 2023. La COMPA a intégré 20 nouveaux agents dans ses effectifs au 31/12/2023.

**014 – Atténuations de produits****12 640 375 € / 99,96 %**

Il s'agit des reversements aux communes. La somme comprend :

- l'attribution de compensation – AC : 7 986 K€ ;
- la dotation de solidarité communautaire – DSC : 4 594 K€.

Le taux de réalisation est maximum car les prévisions correspondent aux délibérations du Conseil.

022 – Dépenses imprévues**--- € / ---**

C'est une écriture ne donnant pas lieu à l'émission de mandats : la prévision était de 2 397 K€ et 37 K€ ont fait l'objet d'un virement de crédits en fin d'année vers le chapitre 014.

Le montant fluctue au rythme des décisions modificatives, la somme constatée en fin d'exercice améliore d'autant l'autofinancement et, pour le solde, les reports sur l'exercice suivant.

023 – Virement de la section d'investissement**--- € / ---**

Il s'agit d'une écriture d'ordre pour l'autofinancement prévisionnel : la prévision budgétaire était de 13,409 millions d'€.

042 – Opérations d'ordre entre les sections**1 333 433,79 € / 99,85 %**

Dépense de fonctionnement permettant les dotations aux amortissements.

L'opération des amortissements permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis les années précédentes et de dégager des ressources destinées à les renouveler ; la procédure se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant.

Plus précisément sur les aspects comptables, la procédure permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler sur plusieurs exercices la charge relative à leur remplacement.

Pour le budget principal de la COMPA, les bâtiments (hors bâtiments économiques) et terrains sont non amortissables, seules les études ou toutes les acquisitions matérielles sont amortissables (informatique...) selon des durées adoptées par le Conseil Communautaire.

Les écritures d'amortissements apparaissent comme une affectation obligatoire d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement et constitue en conséquence un autofinancement minimal pour le renouvellement des immobilisations.

65 – Autres charges de gestion courante 4 184 445,25 € / 97,30 %

Figurent dans ce chapitre les dépenses suivantes :

- Cotisations SDIS 44 et 49 : 2 258 K€,
- Avance remboursable budget parcs d'activités : 500 K€,
- Indemnités élus : 304 K€,
- Subventions aux associations diverses : 796 K€ avec le détail suivant :

Domaine	Montant 2022 prévu au BP	Réalisé	Précisions
TOURISME	80 000	68 250,00	Subvention Tour d'Oudon
ACTION ECONOMIQUE ET SOLIDAIRE	300 000	223 264,46	L'outil en main, Vital, Erdre et Loire Initiatives, Mission Locale...
SPORTS SANTE SOLIDARITES	178 538	112 870,85	Subventions aux associations sportives locales (environ une quarantaine)
CULTURE	173 500	243 726,00	Subventions aux associations culturelles locales
POLITIQUES TERRITORIALES	30 000	25 000,00	Association Transmission
MILIEUX AQUATIQUES	10 000	0,00	Soutien auprès des opérateurs agricoles. Subvention qui n'a pas été retenu dans le nouveau CTEau
ECONOMIE CIRCULAIRE	10 000	640,00	Subvention soutien festival
HABITAT	52 960	52 959,94	Agence ADIL et Association ALISEE
MOBILITES	55 190	55 190,00	Erdre et Loire Initiatives
INCENDIE	3 000	1 934,00	Amicales des Pompiers (2 en 2023)
COMMUNICATION	12 000	12 000,00	Association ARRA
TOTAL	905 188 €	795 835,25 €	87,92 %

66 – Charges exceptionnelles **1 355,11 € / 56,46 %**

Il s'agit du remboursement des intérêts d'emprunts.

67 – Charges exceptionnelles **200 358,58 € / 61,47 %**

Ce chapitre comprend le versement du budget principal vers le budget annexe Aéroport pour un montant de 184 K€ ainsi que des annulations de titres ou régularisations diverses.

68 – Dotations aux provisions **54 238,00 € / 99,34 %**

Il s'agit de la provision relative à la monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	35 306 295,07 €
---------------------------------------	------------------------

RECETTES				
002	Excédent antérieur reporté Fonc	34 963 599,00 €	0,00 €	0,00%
013	Atténuation de charges	72 000,00 €	74 724,34 €	103,78%
042	Opérations d'ordre entre section	31 600,00 €	31 588,41 €	99,96%
70	Produits des services	1 300 710,00 €	1 353 959,95 €	104,09%
73	Impôts et taxes	24 616 067,00 €	24 661 355,00 €	100,18%
74	Dotations et participations	9 425 025,00 €	9 025 924,71 €	95,77%
75	Autres produits gestion courant	106 800,00 €	98 130,72 €	91,88%
77	Produits exceptionnels	1 732,00 €	60 611,94 €	3499,53%
78	Reprise sur provisions (semi budg.)		0,00 €	---
		70 517 533,00 €	35 306 295,07 €	

002- Excédent antérieur reporté **--- € / --- %**

Il n'y a pas d'écriture comptable pour cet article, il s'agit de l'excédent de fonctionnement antérieur reporté de 34 963 millions d'€, c'est-à-dire l'excédent de clôture 2022 une fois l'affectation des résultats réalisée.

013- Atténuations de charges **74 724,34 € / 103,78 %**

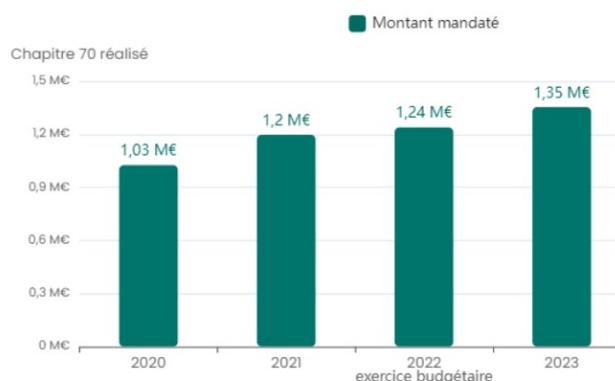
Remboursements de l'assurance du personnel pour les absences maladie, maternité et les agents CNRACL détachés.

042- Opérations d'ordre entre les sections **31 588,41 € / 99,96 %**

Amortissements des recettes de subventions des biens par ailleurs en cours d'amortissement.

70 – Produits des services**1 353 959,95 € / 104,09 %**

Les recettes de ce chapitre ont augmenté de 115 K€ soit 9,31 % par rapport à l'année dernière (Réalisé 2022 pour rappel : 1 238 K€) :



On constate deux nouvelles recettes en 2023 :

- les recettes des communes liées aux remboursements des frais ADS (142 K€) (acompte 2023)
- les locations des vélos à assistance électrique (13,5 K€)

Par ailleurs :

Les recettes des équipements aquatiques, qui avaient diminuées sur les années 2020 et 2021, avaient augmenté en 2022. En 2023, elles s'avèrent plus faibles (-134 K€).

Les remboursements des budgets annexes pour la mise à disposition du personnel ainsi que les frais de structure augmentent (+45 K€).

Les recettes des billetteries liées aux festival augmentent de +27 K€ (organisation du festival HAM cette année).

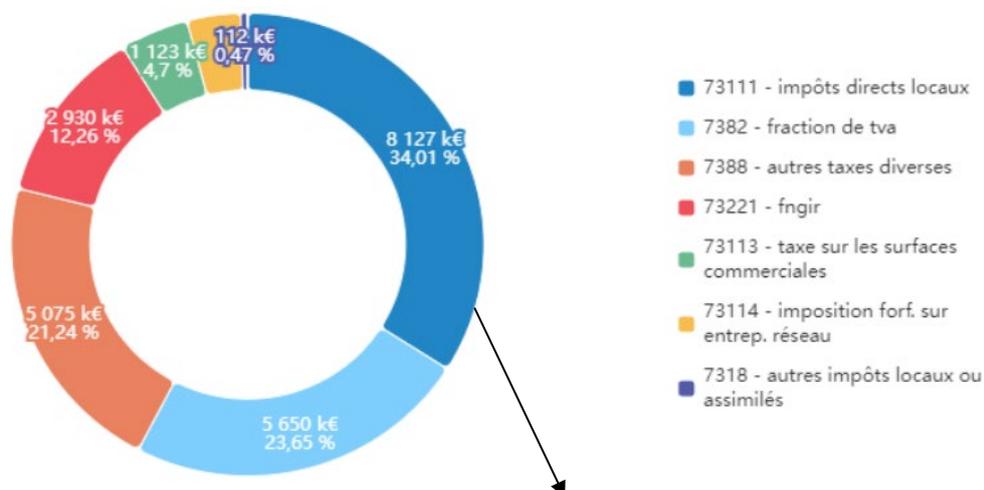
Les recettes des communes pour l'audit énergétique augmentent de +17 K€.

Les recettes 2023 détaillées sont les suivantes :

- entrées équipements aquatiques : 310 K€ (En 2021 : 236 K€ ; En 2022 : 444 K€)
- les remboursements des budgets annexes pour la mise à disposition du personnel et les frais de structure: 778 K€ (733 K€ en 2022)
- les remboursements des frais liés au service ADS : 142 K€
- les recettes des communes pour l'audit énergétique : 52 K€
- recettes billetteries Festival HAM et CSJSMP : 33 K€
- locations vélo à assistance électrique : 13,5 K€
- les participations des écoles pour les parcours éducation artistique : 9,2 K€
- régie Gens du voyage : 6,6 K€
- le remboursement par ELI de l'assurance pour le bâtiment : 1,7 K€
- adhésion des extérieurs aux bibliothèques et les pénalités: 1,5 K€

73 – Impôts et taxes**24 661 355,00 € / 100,18 %**

La fiscalité de 24,661 millions d'€ est composée de fiscalité directe et de compensations de l'état issues des réformes fiscales de 2009 (FNGIR) et 2021 et 2023 (fractions de TVA) :



Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	265 K€
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 298 K€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	94 K€
Produit additionnel de FNB	88 K€
Cotisation foncière des entreprises	6 382 K€

Sont également encaissés :

- le Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales d'un montant de 727 K€,
- Attributions de compensations négatives : 55 K€,

74 – Dotations et participations**9 025 924,71 € / 95,77 %**

Les dotations de l'Etat historiques sont :

- la dotation d'intercommunalité pour 1,001 M€,
- la dotation de compensation pour 2,636 M€.

Se rajoutent les dotations suivantes issues des réformes de la fiscalité :

- la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 1,487 M€,
- la dotation de compensation de la réforme des bases locatives des établissements industriels pour 3,015 M€ (1^{ère} année en 2022),
- diverses compensations liées à de précédentes réformes de la fiscalité (TH et TP) pour 109 K€.

Ainsi qu'une dotation du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle versée par l'Etat de 17 K€.

Le total des dotations perçues par la Communauté de Communes est de 8,268 M€.

Le compte comprend également les subventions perçues par différents organismes pour un montant total de 697 080,50 € et selon le détail suivant :

ETAT	Réalisé 2023
Aires des gens du voyage et PIG (Aménagement du Territoire)	42 520,64
Parcours Cybersécurité (Systèmes d'informations)	50 000,00
Subventions divers postes (Ressources Humaines)	150 021,06
Régularisation Recette ACTEE (Energie)	- 65 450,00
TOTAL	177 091,70

REGION	Réalisé 2023
Culture et Spectacles Vivants (Festival CSJSMP et HAM)	8 700,00
Fonds Territoire Industrie (Ressources Humaines)	10 000,00
Milieux Aquatiques	14 113,19
Elaboration PLH (Habitat)	9 962,73
Mobilités (transports scolaires)	142 372,08
TOTAL	185 148,00

DEPARTEMENT	Réalisé 2023
Actions Economiques	3 000,00
PIG et réseau mobilité	23 260,00
Ressources Humaines (Conseil de développement)	9 000,00
Projet Culturel de Territoire (Culture)	121 450,00
TOTAL	156 710,00

AUTRES	Réalisé 2023
Milieux Aquatiques (Agence de l'Eau)	3 500,00
Ursulines (Agence de l'Eau)	67 400,00
Ressources Humaines (Agence de l'Eau)	51 761,45
Actions Economiques	23 697,35
Festival CSJSMP	30 272,00
Mobilités	1 500,00
TOTAL	178 130,80

Ainsi qu'un versement au titre du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement pour un montant de 56 356,57 euros.

75 – Autres produits de gestion courante 98 130,72 € / 91,88 %

Le détail des recettes est le suivant :

- les locations des bâtiments économiques pour 91 K€,
- le remboursement des assurances suite à un sinistre sur le CAJB pour 3,5 K€
- les facturations aux particuliers pour les frais de capture d'animaux errants pour 2,5 K€.

77 – Produits exceptionnels 60 611,94 € / 3499,53 %

Ce chapitre comprend principalement le remboursement par la Région de la part non consommée relative au Fonds Territorial Résilience (53 K€), fonds exceptionnel de soutien qui avait été mis en place pour faire face à l'épidémie de covid-19.

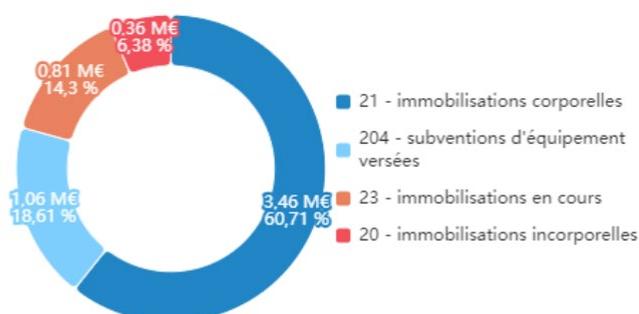
Ainsi que des recettes diverses dont :

Les forfaits de non restitution en bibliothèque : 1,3 K€
 Des régularisations sur cotisations assurances : 2,6 K€
 COMPA - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 avril 2024

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**7 544 799,57 €**

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
020	Dépenses imprévues	0,00 E	0,00 E	---
040	Opérations d'ordre entre section	31 600,00 €	31 588,41 €	99,96%
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €	98 264,43 €	32,75%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	---
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	---
16	Remboursement d'emprunts	57 700,00 €	42 256,72 €	73,24%
20	Immobilisations incorporelles	1 147 034,00 €	363 408,04 €	31,68%
204	Subventions d'équipement versées	3 068 555,00 €	1 045 757,02 €	34,08%
21	Immobilisations corporelles	8 315 675,00 €	3 045 865,13 €	36,63%
23	Immobilisations en cours	300 000,00 €	0,00 €	0,00%
26	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	---
27	Autres immos financières	3 430 572,00 €	1 679 102,30 €	48,95%
OPE 10022	Gens du voyage	2 247 790,00 €	650 586,61 €	28,94%
OPE 12009	Haltes ferroviaires	550 000,00 €	10 158,92 €	1,85%
OPE 32013	Recyclerie	420 000,00 €	0,00 €	0,00%
OPE 52014	Cinéma	40 517,00 €	19 702,69 €	48,63%
OPE 62014	Pôle d'échanges multimodal	45 181,00 €	18 089,53 €	40,04%
OPE 72016	Rest Havre Gree affluents Loire	442 726,00 €	139 060,01 €	31,41%
OPE 82016	Décheteries	54 618,00 €	39 303,00 €	71,96%
OPE 92020	Equipements aquatiques	490 138,00 €	361 656,76 €	73,79%
		20 942 106,00 €	7 544 799,57 €	

**Synthèse des réalisations des dépenses d'investissements réelles
(Chapitre 20, 21, 204 et 23 sans distinction des opérations)**



040 – Opérations d'ordre entre sections 31 588,41 € / 99,96 %

L'amortissement des recettes de subventions.

041 – Opérations patrimoniales 98 264,43 € / 32,75 %

Il s'agit d'écritures d'ordre, à l'intérieur de la section, afin de faire des intégrations comptables vers des comptes définitifs et de pouvoir déposer les demandes de FCTVA.

16 – Remboursements d’emprunts**42 256,72 € / 73,24 %**

Il s’agit du remboursement de dépôt de garanties à des locataires des bâtiments économiques (0,3 K€) ainsi que des remboursements d’emprunts pour la compétence transférée des équipements aquatiques (41,9 K€).

20 – Immobilisations incorporelles**363 408,04 € / 31,68 %**

Le taux de réalisation reste stable par rapport à l’année dernière.

Les prestations d’investissements immatériels ont été en 2023 :

ACTIONS	Prévu 2023	Réalisé 2023	Commentaires
Zones d’Activités	68 416,00	29 193,00	Etudes de requalification de Zones d’Activités. Certaines sont reportées (Boulevard de l’Atlantique). D’autres ont été réalisées sur un autre chapitre (chap. 21) (Reports : 36 K€)
Actions Economiques	85 000,00	4 598,00	Vidéos Entrepaje qui n’ont pu être réalisées en 2023. Reportées en 2024
SCOT	264 139,00	42 150,00	Etudes révision SCOT. Le marché a dû être résilié. Les prestations seront relancées en 2024.
Centres Aquatiques	14 080,00	29 739,76	Logiciel Billetterie et étude création nouvelle piscine
Energie et Milieux Aquatiques	379 678,00	106 887,36	Etude globale de la prévention des risques inondation et étude initiale de classement du remblai
Energie	5 880,00	5 880,00	Audit énergétique ACTEE
Espace multimédia/culture/lecture publique	34 652,00	19 506,00	Logiciel gestion EAC (Reports : 6 K€)
Moyens Généraux	35 553,00	39 967,84	Logiciel GED
Informatique / SIG	158 625,00	43 364,08	Acquisition de licences. Pour le SIG, le PCRS inscrit n’a pu être réalisé (105 K€)
Communication	101 011,00	42 122,00	Réalisation de vidéos, maquettes etc... (Reports : 14 K€)
TOTAL	1 147 034,00	363 408,04	31,68 %

Les restes à réaliser s’élèvent à un montant de 101 K€.

204 – Subventions d'équipement versées 1 045 757,02 € / 34,08 %

Le taux de réalisation des subventions aux personnes publiques ou privées (essentiellement les fonds de concours) pour la réalisation d'investissements est de 34,08 %.

Actions	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Commentaires 2023
Coopération Intercommunale - Fonds de concours	2 002 769,00	841 975,00	Taux de réalisation : 42,04 % Reports : 580 K€
Habitat	731 500,00	111 829,00	Enveloppes prévisionnelles totales pour l'année pour des projets communaux et des subventions aux particuliers dans le cadre du PIG (Reports : 161 K€). Les subventions sont liées à des travaux qui sont échelonnés dans le temps. La création de l'APCP en 2024 devrait permettre d'améliorer le taux de réalisation.
Mobilités	122 286,00	91 953,02	Subvention aux particuliers pour l'achat de vélo à assistance électrique (Reports : 30 K€)
Actions Economiques	200 000,00	0,00	Elargissement de la plateforme Initiative à l'agriculture. Le projet est reporté.
Culture	12 000,00	0,00	Subvention pour l'Association Le Mat ; inscrite en restes à réaliser.
TOTAL	3 068 555,00	1 045 757,02	34,08 %

21- Immobilisations corporelles 3 045 865,13 € / 36,63 %

Travaux ou acquisitions de biens.

Le taux de réalisation est de 36,63 % cette année. Il était de 22,33% l'année dernière. Le montant des reports s'élève à 660 K€ (y compris les opérations comptables).

Les principales réalisations concernent :

- la réalisation des giratoires de l'Espace 23 (568 K€) et de l'Hermitage (564 K€)
- les travaux relatifs à l'aménagement du bâtiment de l'Espace Entreprendre (845 K€)
- les travaux de restauration des cours d'eau (384 K€)

Domaine	Actions	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Commentaires
Environnement	Milieux Aquatiques	765 328,00	384 064,96	Travaux de restauration des cours d'eau : Boire Torse : 34 K€ ; Erdre Amont : 271 K€ ; Pollutions diffuses : 53 K€ ; Havre Grée : 139 K€. Les reports s'élèvent à 71 K€
Développement Economique	Tourisme	22 000,00	0,00	Signalétiques et fléchages (projet reporté)
	Zones d'Activités	3 406 431,00	1 210 940,87	Réalisation des giratoires Espace 23 (568 K€) et Hermitage (564 K€) et travaux divers sur les zones d'activités (Reports: 61 K€). Les travaux de requalification sur la zone du Croissel seront réalisés en 2024.
	Actions Economiques	2 381 621,00	845 249,48	Réaménagement du bâtiment Mermoz de l'Espace Entreprendre (Reports : 16 K€). Abandon du projet de rénovation énergétique du bâtiment CEF
	Les Alizés	145 026,00	6 628,92	Travaux d'aménagements
	Bâtiment ELI	4 257,00	0,00	Travaux électriques non réalisés
Animation solidarités	Equipements Aquatiques	344 356,00	87 382,86	Travaux d'entretiens habituels
	Lecture Publique	235 700,00	69 373,20	Acquisition de mobilier et matériel (Reports : 122 K€)
	Sport Santé Solidarité	2 300,00	2 300,00	Achat exposition
	Espace Multimédia	5 100,00	770,40	Matériel informatique
	Festival de la Harpe	0,00	660,00	Matériel TPE
Aménagement du Territoire	Mobilités	146 300,00	223,60	Enveloppes pour le développement d'infrastructures vélos et l'électrification du portail de la gare scolaire nord. Les crédits ont été réinscrits en 2024 pour ces 2 dossiers
	SCOT-Urbanisme	0,00	3 012,00	Acquisition de panneaux pour réunions publiques du SCOT

Domaine	Actions	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Commentaires
Direction et moyens généraux	Incendie	85 000,00	45 271,28	Remplacement de poteaux incendie - réalisations annuelles
	Informatique et SIG	377 781,00	171 373,25	Matériel informatique (Reports : 166 K€)
	Moyens Généraux	143 887,00	59 156,83	Acquisition de 2 véhicules (Reports : 62 K€)
	Ressources Humaines	10 000,00	4 717,87	Mobiliers de bureaux
	Bâtiment les Ursulines	223 088,00	151 782,33	Travaux divers d'aménagement sur le bâtiment
	Communication	17 500,00	2 957,28	Matériels divers
	TOTAL	8 315 675,00	3 045 865,13	36,63 %

23 – Autres immobilisations financières 0,00 € / 0,00 %

Enveloppe prévue pour des avances éventuelles de marchés publics (300 K€). Aucune demande d'entreprises en 2023.

27 – Autres immobilisations financières 1 679 102,30 € / 48,95 %

Il s'agit de l'avance de trésorerie au budget annexe parcs d'activités.

Le montant cumulé d'avance est de 12,899 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les opérations sont présentées recettes et dépenses rassemblées (voir page 40).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 632 453,33 €
--------------------------------------	-----------------------

RECETTES				
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	1 931 458,00 E	0,00 E	0,00%
021	Virement de la section de fonct.	13 409 413,00 €	0,00 €	0,00%
024	Produits des cessions d'immobilisations	1,00 €	0,00 €	
040	Opérations d'ordre entre section	1 335 400,00 €	1 333 433,79 €	99,85%
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €	98 264,43 €	32,75%
10	Dotations Fonds divers Réserves	1 002 296,00 €	1 752 891,61 €	174,89%
13	Subventions d'investissement	2 455 838,00 €	931 358,62 €	37,92%
16	Emprunts et dettes assimilées	7 700,00 €	1 545,00 €	20,06%
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	---
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	14 959,88 €	---
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	---
27	Autres immos financières	500 000,00 €	500 000,00 €	100,00%
		20 942 106,00 €	4 632 453,33 €	

001 – Solde d'exécution d'inv. reporté --- € / --- %

Il n'y a pas d'écriture comptable pour cet article, il s'agit de l'excédent d'investissement antérieur reporté de 1 931 K€, c'est-à-dire l'excédent de clôture 2022 de la section d'investissement.

021 – Virement de la section de fonctionnement --- € / --- %

Il s'agit d'une écriture d'ordre pour l'autofinancement prévisionnel : la prévision budgétaire était de 13,409 millions d'€.

040 – Opérations d'ordre entre sections 1 333 433,79 € / 99,85 %

La recette d'amortissement des biens.

041 – Opérations patrimoniales 98 264,43 € / 32,75 %

Ecritures comptables d'intégration de biens.

10 – Dotations fonds divers réserves 1 752 891,61 € / 174,89 %

Le chapitre comprend :

- L'affectation du résultat de l'année précédente pour 707 K€
- Le FCTVA pour 1,045 M€

13 – Subventions d'équipements**931 358,62 € / 37,92 %**

Diverses subventions ont été encaissées et d'autres sont reportées parallèlement aux réalisations des opérations.

ACTION	PREVISIONS	REALISE	COMMENTAIRES
Milieux Aquatiques	942 548,00	592 265,86	Subventions Région et Agence de l'Eau pour le programme de restauration des cours d'eau
Economie Circulaire	116 000,00	0,00	Subvention attendue pour le nouveau bâtiment écocy클erie (reports)
SCOT - Urbanisme	50 000,00	20 160,00	Subvention révision du SCOT (acompte contrat régional)
Mobilités	355 260,00	27 158,00	Subvention aménagement parking Halte ferroviaire. Réinscription de l'enveloppe en 2024.
Gens du voyage	741 030,00	94 629,05	Aires d'accueil des gens du voyage (Reports : 59 K€). Le solde pour l'aire d'accueil de Ligné sera perçue en 2024
Action Economique	0,00	167 651,00	Subvention Région pour la création d'un guichet unique à destination des porteurs de projets d'entreprises
Equipements aquatiques	200 000,00	29 494,71	Subvention Région opération réhabilitation des équipements aquatiques. A percevoir en 2024
Energies	1 000,00	0,00	Projet ACTEE Sydela
Systèmes d'Information	50 000,00	0,00	Recette plan France Relance pour le renforcement de la cybersécurité. A percevoir en 2024
Total	2 455 838,00	931 358,62	

16 – Emprunts et dettes assimilées**1 545,00 € / 20,06 %**

Il s'agit des encaissements de dépôts de garantie aux locataires du Centre de l'Economie et Alizés ainsi que des cautions de la Régie des Gens du voyage.

21 – Immobilisations corporelles**14 959,88 € / - %**

Remboursement Urbasolar (pose de fourreaux). Ecriture de régularisation d'un exercice antérieur pour modification libellé du tiers sur le titre.

27 – Autres immobilisations financières**500 000,00 € / 100,00 %**

Il s'agit du remboursement de 500 K€ du budget annexe parcs d'activités d'une quote part de l'avance remboursable.

SITUATION DES OPERATIONS BUDGETAIRES

Intitulé de l'opération	Mandatement cumulé fin 2022	Réalizations 2023	Reports 2024
Haltes Ferroviaires (n°12009)			
Dépenses	1 000 009,53	10 158,92	2 544,00
Recettes	292 958,91		
Recyclerie (n°32013)			
Dépenses	1 994 149,78	-	
Recettes	1 020 679,21		
Cinéma (n°52014)			
Dépenses	7 305 337,75	19 702,69	1 976,00
Recettes	2 995 738,00		
Pôle d'Echange Multimodal (n°62014)			
Dépenses	458 672,05	18 089,53	
Recettes	33 016,00		
Restauration Havre Grée et affluents de la Loire (n°72016)			
Dépenses	2 841 875,72	139 060,01	54 990,00
Recettes	1 364 252,32	509 538,59	
Déchèteries (n°82016)			
Dépenses	4 929 607,88	39 303,00	
Recettes	1 706 208,38		
Equipements aquatiques (n°92020)			
Dépenses	240 953,37	361 656,76	27 649,00
Recettes	97 938,89	88 912,88	
Gens du Voyage (n°10022)			
Dépenses	43 571,18	650 586,61	544 568,00
Recettes	68 303,68	137 932,48	59 022,00

BUDGET PARCS D'ACTIVITES (cf. présentation générale par chapitre page 60)

Le budget parcs gère les zones d'activités communautaires, il est assujéti à la TVA et fait l'objet d'une gestion des stocks. Compte tenu de cet élément, il est plus aisé pour la lecture des écritures annuelles réelles de faire abstraction des comptes 042-040.

L'équilibre du budget annexe est assuré chaque année quand cela est nécessaire par une avance remboursable provenant du budget général. Le montant total cumulé en cours est de 12,899 M€.

Le solde de clôture se décompose ainsi :

Résultat de l'exercice :	- 0,501 M€
Reprise de l'exercice antérieur :	- 4,581 M€
Excédent de financement des investissements :	+ 5,082 M€
	=
Solde de clôture :	0 €

On peut noter sur ce budget :

- la poursuite de l'autorisation d'engagement votée en 2020 pour un montant total de 2 253 K€.

Le mandatement cumulé fin 2023 s'élève à 6 522 K€.

- la trésorerie du budget principal est suffisante pour le financement des écarts entre les travaux et les ventes, c'est pourquoi il n'y a pas d'emprunt au titre de ce budget mais des avances remboursables.
- l'instauration en 2020 d'un remboursement par le budget annexe d'une quote part de l'avance remboursable (500 K€) renouvelé depuis (soit un cumul de 2 000 K€ sur quatre années).

DEPENSES

Total des dépenses de fonctionnement :	2 658 878,46 € (dont 102 798,87 opérations d'ordre)
Total des dépenses d'investissement :	1 649 346,29 € (dont 1 149 346,29 opérations d'ordre)

Le compte 011 (2 556 K€) retrace :

- les acquisitions de terrains : 795 K€,
- les études : 104 K€,
- les travaux sur les zones d'activités : 1 340 K€,
- le remboursement des frais de personnel et de structure : 268 K€,
- les taxes foncières et taxe sur cession à titre onéreux terrains nus : 48 K€

RECETTES

Total des recettes de fonctionnement :	2 157 436,25 € (dont 1 149 346,29 opérations d'ordre)
Total des recettes d'investissement :	1 781 901,17 € (dont 102 798,87 opérations d'ordre)

Le produit des ventes de terrains du compte 70 sont de 453 K€.

BUDGET AEROPORT (cf. présentation générale par chapitre page 63)

Un contrat de délégation de service public en cours relatif à l'exploitation de l'aéroport est entré en vigueur le 16 avril 2018 pour une durée de 7 ans.

Le résultat de clôture du budget aéroport est nul en raison de la participation du budget principal pour le financement de ce service public sous forme de subvention pour couvrir le déficit d'exploitation.

La gestion de l'aéroport est suivie dans un budget M14 distinct du budget principal en raison du choix de ne pas créer dans le principal un service spécifique pour la gestion de l'assujettissement à la TVA.

Il se décompose ainsi :

Résultat de l'exercice :	0,00 €
Reprise de l'exercice antérieur :	- 22 266,04 €
Excédent de financement des investissements :	+22 266,04 €
Besoin de financement des restes à réaliser :	0,00 €
	=
Solde de clôture :	<u>0,00 €</u>

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**200 495,72 €**

Le compte 011 (37 K€) comprend :

- dépenses patrimoniales : 24 K€

Les dépenses patrimoniales sont les dépenses prévues dans la convention de délégation et correspondent soit à des dépenses de mises aux normes ou de respect de contraintes d'exploitations imputables en section de fonctionnement, soit des dépenses valorisant le patrimoine de l'aéroport et imputable en investissement.

- taxes foncières: 13 K€,

Le compte 67 correspond au versement au délégataire (163,5 K€).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**200 495,72 €**

Le compte 70 correspond au remboursement de la taxe foncière (12,8 K€) par le délégataire.

La recette du compte 75 correspond à la participation de la collectivité pour le financement via le budget principal (185,5 K€) et à la redevance domaniale du délégataire (2,1 K€).

Il n'y a pas eu d'investissements en 2023.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (cf. présentation générale par chapitre page 66)

Le service Assainissement collectif est un service public industriel et commercial qui s'équilibre par les redevances perçues auprès des usagers et les subventions reçues au travers du programme d'investissement.

Le financement des investissements est assuré par l'autofinancement et également des excédents antérieurs transférés, il n'y a pas eu de nouveaux emprunts depuis le transfert. Ce sera cependant nécessaire à l'avenir pour la mise en œuvre du PPI.

EQUILIBRE BUDGETAIRE

Le résultat de clôture du budget assainissement collectif est de 5,639 M€.

Fin 2022 : 5,165 M€

Le résultat est légèrement amélioré.

Il se décompose ainsi :

Résultat de l'exercice (exploitation)	+ 1,253 M€
Reprise de l'exercice antérieur	+ 3,690 M€
Financement des investissements (excédent)	+ 0,859 M€
Financement des restes à réaliser (déficit)	- 0,163 M€
	=
Solde de clôture :	5,639 M€

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**1 911 474,38 €**

DEPENSES		PREVISIONNEL	REALISE	
011	Charges à caractère général	178 080,00 €	169 758,26 €	95,33%
012	Charges de personnel	361 700,00 €	285 400,00 €	78,81%
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	---
022	Dépenses imprévues	68 500,00 €	0,00 €	0,00%
023	Virement à la section d'invest	1 175 265,00 €	0,00 €	0,00%
042	Opé d'ordre entre sections	1 079 300,00 €	1 073 571,54 €	99,47%
65	Autres charges gestion courante	184 600,00 €	181 538,89 €	98,34%
66	Charges financières	175 821,00 €	170 726,59 €	97,10%
67	Charges exceptionnelles	15 600,00 €	9 079,10 €	58,20%
68	Dotations aux provisions	21 400,00 €	21 400,00 €	100,00%
		3 260 266,00 €	1 911 474,38 €	

011 – Charges à caractère général	169 758,26 € / 95,33 %
--	-------------------------------

Le chapitre comprend :

- Le remboursement des frais de personnel et structure (37 K€),
- Les contrôles des équipements d'autosurveillance, bilans autosurveillance des régies, prélèvements et études (85 K€),
- Le traitement et la valorisation des boues des STEP (18 K€),
- Les dépenses d'honoraires, d'assurance et de publication (22 K€),
- les dépenses d'électricité, eau, telecoms, ainsi que les taxes et redevances foncières... (4 K€)

Les charges ont augmenté de 83 K€ soit + 97,50 %. Ceci est dû à des diagnostics en amont des stations d'épuration, des campagnes RSDE ; la mise à jour du plan d'épandage de la STEP du Cellier ; le solde de l'étude financière.

012 – Charges de personnel	285 400,00 € / 78,91 %
-----------------------------------	-------------------------------

Ce chapitre comprend le remboursement au budget principal des charges de personnel.

022 – Dépenses imprévues	--- € / --- %
---------------------------------	----------------------

C'est une écriture ne donnant pas lieu à l'émission de mandats : la prévision était de 68 K€. Le montant fluctue au rythme des décisions modificatives, la somme constatée en fin d'exercice améliore d'autant l'autofinancement et, pour le solde, les reports sur l'exercice suivant.

023 – Virement à la section d'investissement	--- € / --- %
---	----------------------

Il s'agit d'une écriture d'ordre pour l'autofinancement prévisionnel : la prévision budgétaire était de 1,175 million d'€.

042 – Opérations d'ordre entre sections	1 073 571,54 € / 99,47%
--	--------------------------------

Amortissement annuel des biens.

65 – Autres charges de gestion courante	181 538,89 € / 98,34 %
--	-------------------------------

Redevances Véolia dans le cadre de la convention de traitement des boues hydroxydes.

66 – Charges financières	170 726,59 € / 97,10 %
---------------------------------	-------------------------------

Intérêts courants des emprunts et les intérêts courus non échus.

67 – Charges exceptionnelles	9 079,10 € / 22,28 %
-------------------------------------	-----------------------------

Titres annulés sur exercices antérieurs.

68 – Dotations aux provisions	21 400,00 / 100,00 %
--------------------------------------	-----------------------------

Provision pour les dossiers PFAC en cours de contentieux.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 164 696,78 €
---------------------------------------	-----------------------

RECETTES	Prévisionnel	Réalisé	
002 Excédent antérieur reporté Fonc	3 690 181,00 €		0,00%
042 Opé d'ordre entre sections	278 250,00 €	278 246,12 €	100,00%
70 Produits des services	2 404 500,00 €	2 689 489,17 €	111,85%
74 Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	---
75 Autres prod de gestion courante	83 000,00 €	94 084,55 €	113,35%
76 Produits financiers	0,00 €	0,00 €	---
77 Produits exceptionnels	0,00 €	102 876,94 €	---
	5 227 511,00 €	2 936 196,82 €	

002 – Excédent antérieur reporté	--- € / --- %
---	----------------------

Le résultat excédentaire de fonctionnement 2022 de 3,690 millions d'€.

042 – Opérations d'ordre entre sections	278 246,12 € / 100,00 %
--	--------------------------------

Amortissement annuel des recettes de subventions.

70 – Vente de produits, prestations de service	2 689 489,17 € / 111,85 %
---	----------------------------------

- Redevance assainissement collectif : 2 242 K€.
- PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif) : 447 K€.

Les montants de la redevance et de la PFAC augmentent régulièrement. Le réalisé 2022 s'élevait à 2 220 K€ pour la redevance et 307 K€ pour la PFAC.

75 – Autres produits de gestion courante	94 084,55 € / 113,35 %
---	-------------------------------

Redevances Atlantic Eau pour la convention des boues hydroxydes.

77 – Produits exceptionnels	102 876,94 € / - %
------------------------------------	---------------------------

94,4 K€ pour des pénalités pour défaut d'entretien dans le cadre des contrats DSP.
8 K€ pour des pénalités de retard diverses

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 970 060,91 €
--------------------------------------	-----------------------

DEPENSES	Prévisionnel	Réalisé	
040 Opé d'ordre entre section	278 250,00 €	278 246,12 €	100,00%
041 Opérations patrimoniales	19 000,00 €	18 819,00 €	99,05%
16 Remboursement d'emprunts	778 400,00 €	759 093,86 €	97,52%
20 Immobilisations incorporelles	67 841,00 €	39 182,05 €	57,76%
21 Immobilisations corporelles	2 190 717,00 €	661 535,74 €	30,20%
23 Immobilisations en cours	3 348 046,00 €	1 213 184,14 €	36,24%
	6 682 254,00 €	2 970 060,91 €	

040 – Opérations d'ordre entre sections	278 246,12 € / 100,00 %
--	--------------------------------

Amortissements des subventions.

041 – Opérations patrimoniales	18 819,00 € / 99,05 %
---------------------------------------	------------------------------

Opérations d'ordre comptable pour des intégrations d'études.

16 – Remboursements d'emprunts	759 093,86 € / 97,52 %
---------------------------------------	-------------------------------

Annuité du remboursement du capital de la dette.
Le capital restant dû est de 4,121 M€ au 1^{er} janvier 2024.

20 – Immobilisations incorporelles	39 182,05 € / 57,76 %
---	------------------------------

Il s'agit des études ou diagnostics réalisés en vue d'éventuels renouvellements ou extensions de réseaux ou de stations d'épuration.

Pour l'année 2023, il s'agit essentiellement :

- le solde des études de Schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la COMPA pour un montant de 18 K€,
- le solde de l'étude de programmation de la STEP de la Bigoterie pour un montant de 7,8 K€,
- des frais de publication pour l'avis d'enquête publique de révision du zonage assainissement et indemnités du commissaire enquêteur pour un montant de 12,7 K€.

21 – Immobilisations corporelles**661 535,74 € / 30,20 %**

Pour 2023, les réalisations concernent :

Des travaux de renouvellement, d'extension ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour un total de 569 K€ dont :

- les extensions de réseaux (333 K€) avec principalement le dévoiement de réseaux sur la commune du Cellier ; l'extension allée des Bouclières à Ligné (101 K€) et les travaux d'extension du réseau de la rue des Abbayes sur la commune du Pin (144 K€).
- les travaux de réhabilitation (236 K€) dont la réhabilitation de la rue du Baron Geoffroy à Ancenis Saint Géréon.

Des travaux d'aménagement divers (travaux de clôtures, ...) pour un total de 65,5 K€.

23 – Immobilisations en cours**1 213 184,14 € / 36,24 %**

Il s'agit des travaux d'extensions, importantes réhabilitations de réseaux et travaux sur les stations d'épuration.

Les immobilisations en cours et réalisées en 2023 sont les suivantes :

- Travaux de reconstruction de la STEP de MESANGER pour 1,010 M€,
- Fin des travaux d'extension de la STEP de Ligné pour 142 K€,
- Des études diverses pour la réhabilitation de la STEP de la Bigoterie à Ancenis pour 6,4 K€.

Bilan des Autorisations de Programme

Intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP total délibéré par le Conseil	Mandatement <u>Cumulé fin 2022</u>	Réalisations 2023	Reports 2024
2017-2019 Travaux Assainissement Collectif	7 340 726	7 167 583,96	38 134,00	4 617,00
2017-2019 Etudes de programmation	809 830	748 646,09	26 481,02	CLOTUREE
2020-2022 Travaux Assainissement Collectif	8 546 900	2 035 822,25	1 842 829,41	1 161 711
STEP Ancenis la Bigoterie	15 600 000	—	6 457,50	173 540,00

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 813 457,94 €
--------------------------------------	-----------------------

RECETTES	Prévisionnel	Réalisé	
001 Soldes d'exécution d'inv. Reporté	2 016 108,00 €	0,00 €	0,00%
021 Virement à la section de fonctio	1 175 265,00 €	0,00 €	0,00%
040 Opé d'ordre entre section	1 079 300,00 €	1 073 571,54 €	99,47%
041 Opérations patrimoniales	19 000,00 €	18 819,00 €	99,05%
10 Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €	0,00 €	---
13 Subventions d'investis. reçues	2 392 581,00 €	721 067,40 €	30,14%
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	---
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	---
	6 682 254,00 €	1 813 457,94 €	

001 – Solde d'investissement reporté	--- € / --- %
---	----------------------

Le résultat d'investissement 2022 reporté de 2 016 K€.

021 – Virement à la section de fonctionnement	--- € / --- %
--	----------------------

L'autofinancement prévisionnel de 1,175 M€.

040 – Opérations d'ordre entre sections	1 073 571,54 € / 99,47 %
--	---------------------------------

Opération d'ordre d'amortissements des investissements de l'année.

041 – Opérations patrimoniales	18 819,00 € / 99,05 %
---------------------------------------	------------------------------

Opérations d'ordre comptable d'intégrations d'études.

13 - Subventions d'investissement	721 067,40 € / 30,14 %
--	-------------------------------

Versement des subventions de l'Agence de l'eau pour les dossiers suivants :

La reconstruction de la STEP Teillé : 338 K€,

Le solde du schéma directeur d'assainissement : 234 K€,

Les travaux de réhabilitation dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement : 118,8 K€,

L'étude de programmation de la STEP de la Bigoterie : 30 K€.

BUDGET DECHETS (cf. présentation générale par chapitre page 69)

Le service Déchets est un service public industriel et commercial (SPIC) qui s'équilibre avec les recettes perçues sur les usagers du service. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service est financé par la redevance incitative (RI).

La Redevance Incitative avait été revue et une nouvelle grille tarifaire avait été adoptée au Conseil Communautaire à partir du 1^{er} janvier 2022.

La redevance totale s'élève en 2023 à 7,131 M€ (soit 102,14 € par habitant en moyenne).

La réalisation comprend la somme prévue au budget de 6,7 M€ ainsi qu'un rattachement en 2022 qui augmente le résultat 2023 de 263 K€ (le rattachement 2022 a été inférieur à la somme définitive 2023).

Le résultat de clôture s'en trouve amélioré cette année (+1,16 M€ entre 2022 et 2023).

Les dépenses d'investissement ne concernent maintenant que les achats de bacs et de colonnes enterrées ou aériennes.

EQUILIBRE BUDGETAIRE

Le résultat de clôture du budget déchets est de **5,654 M€**

Fin 2022 : 4,494 M€

Fin 2021 : 3,192 M€

Fin 2020 : 2,758 M€

Le résultat 2023 est en augmentation. Les recettes de la RI ont été supérieures aux prévisions, du fait d'un rattachement, les recettes courantes de ventes de matériaux (carton, journaux et verre) dont les cours financiers sont fluctuants ont été moins favorables (Prévisions : 576 K€ ; Réalisé : 379 K€).

Les dépenses de fonctionnement augmentent quant à elles de +300 K€.

Il se décompose ainsi :

Résultat de l'exercice (exploitation)	+ 1,142 M€
Reprise de l'exercice antérieur	+ 4,446 M€
Financement des investissements	+ 0,147 K€
Financement des restes à réaliser	- 0,081 M€
	=
Solde de clôture :	5,654 M€

Les taux de réalisation sont élevés dans l'ensemble en raison de la structure du budget composée de prestations récurrentes faisant l'objet de dépenses mensuelles.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 563 349,59 €
---------------------------------------	-----------------------

DEPENSES		PREVISIONNEL	REALISE	
011	Charges à caractère général	7 608 230,00 €	6 970 910,87 €	91,62%
012	Charges de personnel	424 215,00 €	38 854,60 €	90,01%
022	Dépenses imprévues	610 233,00 €	0,00 €	0,00%
023	Virement à la section d'invest	51 211,00 €	0,00 €	0,00%
042	Opé d'ordre entre sections	183 111,00 €	181 509,30 €	99,13%
65	Autres charges gestion courante	74 000,00 €	15 158,91 €	20,49%
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	13 915,91 €	46,39%
		8 981 000,00 €	7 563 349,59 €	

011 – Charges à caractère général	6 970 910,87 € / 91,62 %
--	---------------------------------

La réalisation de 6,971 millions d'€ de ce chapitre, charges à caractère général (+378 K€ par rapport à l'année 2022) est la suivante :

- le traitement extérieur (quai de transfert) : 1,601 million d'€
- les déchetteries : 2,197 millions d'€
- la collecte sélective : 1,680 million d'€
- la collecte ordures ménagères et assimilées : 0,927 K€
- la post-exploitation la Coutume : 0,333 K€
- la prévention et administration : 0,226 K€

012 – Charges de personnel	381 854,60 / 90,01%
-----------------------------------	----------------------------

Les charges de personnel s'élèvent à 382 K€, soit + 25K€ par rapport à l'année 2022 (357 K€ en 2022).

022 – Dépenses imprévues	--- € / --- %
---------------------------------	----------------------

C'est une écriture ne donnant pas lieu à l'émission de mandats : la prévision était de 610 K€. Le montant fluctue au rythme des décisions modificatives, la somme constatée en fin d'exercice améliore d'autant l'autofinancement et, pour le solde, les reports sur l'exercice suivant.

023 – Virement à la section d'investissement	--- € / --- %
---	----------------------

Il s'agit d'une écriture d'ordre pour l'autofinancement prévisionnel : la prévision budgétaire était de 51 K€.

042 – Opérations d'ordre entre sections	181 509,30 € / 99,13%
--	------------------------------

Amortissement annuel des biens.

65 – Autres charges de gestion courante	15 158,91 € / 20,49%
--	-----------------------------

Il s'agit des admissions en non-valeur (8 K€) ainsi que de la constatation des créances éteintes (7,2 K€)

67 – Charges exceptionnelles	13 915,91 € / 46,39%
-------------------------------------	-----------------------------

Ce chapitre comprend les titres annulés sur exercices antérieurs (10,7 K€) ainsi que les remboursements d'usagers suite à des erreurs de prélèvement (13,9 K€)

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 706 095,31 €		
RECETTES		Prévisionnel	Réalisé	
002	Excédent antérieur reporté Fonc	4 446 539,00 €	0,00	0,00%
013	Atténuations de charges	28 000,00 €	24 761,28 €	88,43%
042	Opé d'ordre entre sections	40 551,00 €	40 550,25 €	100,00%
70	Produits des services	7 226 905,00 €	7 510 677,60 €	103,93%
74	Subventions d'exploitation	995 800,00 €	1 112 086,56 €	111,68%
75	Autres prod de gestion courante	4 800,00 €	1 931,34 €	39,63%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	16 088,28 €	---
		12 742 595,00 €	8 706 095,31 €	

002 – Excédent antérieur reporté --- € / --- %

Le résultat excédentaire de fonctionnement 2022 de 4,446 millions d'€.

013 – Atténuations de charges 24 761,28 € / 88,43 %

Remboursements de charges CNRACL.

042 – Opérations d'ordre entre sections 40 550,25 € / 100,00 %

Amortissement annuel des recettes de subventions.

70 – Produits des services 7 510 677,60 € / 103,93 %

Le chapitre 70 concerne la Redevance Incitative ainsi que la vente de marchandises (emballages légers, verres, magazines...) : 7 510 K€ (soit 103,93%). En 2022, la recette était de 7,241 M€.

Le détail est le suivant :

Pour la RI : 7 131 K€

Pour les ventes de marchandises : 379 K€

74 – Subventions d'exploitation 1 112 086,56 € / 111,68 %

Le chapitre 74 correspond aux subventions d'exploitation (DRFIP, CITEO etc...) pour un total de 1 112 K€ (soit 111,68%) avec le détail suivant :

- CITEO : 973 K€
- ECOSYSTEM : 47 K€
- ECO MAISON : 44 K€
- DRFiP : 32,8 K€ (remboursements des frais d'affranchissement)
- ECO DDS : 0,3 K€

75 – Autres produits de gestion courante 1 931,34 € / 39,63 %

Il s'agit de divers remboursements de sinistres par les assurances.

77 – Produits exceptionnels 16 088,28 € / --%

Il s'agit des créances admises en non-valeur (5,9 K€), des remboursements de prestataires de marché (5,7 K€) ainsi que mandats annulés sur exercices antérieurs (4,4 K€).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	132 845,21 €
--------------------------------------	---------------------

DEPENSES	Prévisionnel	Réalisé	
040 Opé d'ordre entre section	40 551,00 €	40 550,25 €	100,00%
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	--%
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	--%
21 Immobilisations corporelles	280 098,00 €	92 294,96 €	32,95%
	320 649,00 €	132 845,21 €	

040 – Opérations d'ordre entre sections	40 550,25 € / 100,00 %
--	-------------------------------

Amortissements des subventions.

21 – Immobilisations corporelles	92 294,96 € / 32,95 %
---	------------------------------

Les principales dépenses d'investissement comprennent l'achat de conteneurs (bacs, colonnes aériennes et enterrées).

Le montant des restes à réaliser reportée en 2024 est de 81 K€.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	193 398,03 €
--------------------------------------	---------------------

RECETTES	Prévisionnel	Réalisé	
001 Soldes d'exécution d'inv. Reporté	86 327,00 €	0,00 €	0,00%
021 Virement à la section de fonctio	51 211,00 €	0,00 €	0,00%
040 Opé d'ordre entre section	183 111,00 €	181 509,30 €	99,13%
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	---
10 Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €	11 888,73 €	---
	320 649,00 €	193 398,03 €	

001 – Solde d'investissement reporté	--- € / --- %
---	----------------------

Le résultat d'investissement 2022 reporté de 86 K€.

021 – Virement à la section de fonctionnement	--- € / --- %
--	----------------------

L'autofinancement prévisionnel de 51 M€.

040 – Opérations d'ordre entre sections	181 509,30 € / 99,13 %
--	-------------------------------

Opération d'ordre d'amortissements des investissements de l'année.

10 – Dotations Fonds divers Réserves	11 888,73 € / --- %
---	----------------------------

Il s'agit des recettes FCTVA.

Il n'y a pas eu de recours à un financement extérieur et l'ensemble des investissements sont autofinancés.

BUDGET SPANC (cf. présentation générale par chapitre page 72)

Les dépenses du SPANC sont gérées en budget annexe depuis 2011, conformément à la législation, les recettes propres au budget doivent assurer l'équilibre des comptes.

Le résultat de clôture du budget SPANC se décompose ainsi :

Résultat de l'exercice (exploitation)	- 27 274,20 €
Reprise de l'exercice antérieur	449 492,68 €
Pas d'investissements	
	=
Solde de clôture :	<u>422 218,48 €</u>

DEPENSES**324 704,25 €**

Le compte 011 intègre les contrôles des installations neuves et réhabilitées et les contrôles périodiques, les prestations de vidange et entretien, les frais de structure, une étude stratégie financière SPANC (249 K€)

Les dépenses de personnel sont de 73 K€.

Le compte 67 (1,7 K€) est utilisé pour des annulations de titre sur les exercices antérieurs (avec réédition ou non selon les cas de titres de redevances).

RECETTES**297 430,05 €**

Au compte 70, la recette concernant la redevance de 297 K€ comprend:

- la redevance annuelle du SPANC (contrôle de bon fonctionnement à 18,50€) : 173 483,35 € ;
- les contrôles des installations neuves (contrôle de conception et d'implantation à 68 €, contrôle de bonne exécution à 90 € et contrôle des ventes à 200€) : 60 557 € ;
- la prestation de vidange et d'entretien : 63 342 €.

Les tarifs n'ont pas été revus en 2023.

BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES (cf. présentation générale par chapitre page 74)

Ce budget annexe a été créé par délibération du 1^{er} décembre 2022 et a pris effet au 1^{er} janvier 2023. Il n'y a pas de section d'investissement. Il est soumis à TVA.

Le résultat de clôture du budget se décompose ainsi :

Résultat de l'exercice (exploitation)	43 322,00 €
Reprise de l'exercice antérieur	0 €
Pas d'investissements	
	=
Solde de clôture :	<u>43 322,00 €</u>

DEPENSES 0,00 €

Au chapitre 011 étaient prévus le schéma stratégique de développement des énergies renouvelables (30K€) ; une animation cadastre solaire (10 K€) ainsi qu'une publication de l'étude de bilan à mi-parcours du PCAET ; reports 2024.

RECETTES 43 322,00 €

Il s'agit des recettes des redevances d'occupation du site de la Coutume versées par URBA 230 pour l'année en cours 2022-2023 et une année de rappel 2021-2022.

C- Comptes administratifs 2023

Monsieur le Président quitte la salle.

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 1^{er} Vice-Président, prend la présidence de la séance et soumet les comptes administratifs 2023 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Les écritures des comptes administratifs sont les suivantes :

i. BUDGET PRINCIPAL

EXECUTION BUDGETAIRE 2023 PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice 2023	section de fonctionnement	48 637 978,00	70 517 533,00
	section d'investissement	20 942 106,00	20 942 106,00

Réalizations 2023 (mandats et titres)	section de fonctionnement	A 30 684 785,69	F 35 306 295,07
	section d'investissement	B 7 544 799,57	G 4 632 453,33

		+	+
Reports de l'exercice 2022	section de fonctionnement	C (si déficit)	H 34 963 599,92 (si excédent)
	section d'investissement	D (si déficit)	I 1 931 459,39 (si excédent)

		=	=
Restes à réaliser	section d'investissement	E 2 073 353,00	J 59 022,00

		=	=
TOTAL (réalisations et reports)		40 302 938,26 =A+B+C+D+E	76 892 829,71 =F+G+H+I+J

Le résultat des restes à réaliser :	-2 014 331,00 €
Le déficit de financement de la section d'investissement est de :	-980 886,85 €
L'excédent de financement de la section de fonctionnement est de :	39 585 109,30 €
Le résultat de clôture 2023 du budget est de :	36 589 891,45 €

EXECUTION BUDGETAIRE 2023**PRINCIPAL**

		PREVISIONNEL	REALISE	
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	5 124 937,00 €	4 196 301,16 €	81,88%
012	Charges de personnel	9 079 040,00 €	8 074 278,80 €	88,93%
014	Atténuation de produits	12 645 100,00 €	12 640 375,00 €	99,96%
022	Dépenses imprévues Fonct	2 360 565,00 €	0,00 €	0,00%
023	Virement à la sect ^o d'investis.	13 409 413,00 €	0,00 €	0,00%
042	Opérations d'ordre entre section	1 335 400,00 €	1 333 433,79 €	99,85%
65	Autres charges gestion courante	4 300 597,00 €	4 184 445,25 €	97,30%
66	Charges financières	2 400,00 €	1 355,11 €	56,46%
67	Charges exceptionnelles	325 926,00 €	200 358,58 €	61,47%
68	Dotations aux provisions (semi bud	54 600,00 €	54 238,00 €	99,34%
		48 637 978,00 €	30 684 785,69 €	
RECETTES				
002	Excédent antérieur reporté Fonc	34 963 599,00 €	0,00 €	0,00%
013	Atténuation de charges	72 000,00 €	74 724,34 €	103,78%
042	Opérations d'ordre entre section	31 600,00 €	31 588,41 €	99,96%
70	Produits des services	1 300 710,00 €	1 353 959,95 €	104,09%
73	Impôts et taxes	24 616 067,00 €	24 661 355,00 €	100,18%
74	Dotations et participations	9 425 025,00 €	9 025 924,71 €	95,77%
75	Autres produits gestion courant	106 800,00 €	98 130,72 €	91,88%
77	Produits exceptionnels	1 732,00 €	60 611,94 €	3499,53%
78	Reprise sur provisions (semi budg.)		0,00 €	---
		70 517 533,00 €	35 306 295,07 €	

EXECUTION BUDGETAIRE 2023**PRINCIPAL**

		PREVISIONNEL	REALISE	
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
020	Dépenses imprévues	0,00 E	0,00 E	---
040	Opérations d'ordre entre section	31 600,00 €	31 588,41 €	99,96%
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €	98 264,43 €	32,75%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	---
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	---
16	Remboursement d'emprunts	57 700,00 €	42 256,72 €	73,24%
20	Immobilisations incorporelles	1 147 034,00 €	363 408,04 €	31,68%
204	Subventions d'équipement versée:	3 068 555,00 €	1 045 757,02 €	34,08%
21	Immobilisations corporelles	8 315 675,00 €	3 045 865,13 €	36,63%
23	Immobilisations en cours	300 000,00 €	0,00 €	0,00%
26	Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	---
27	Autres immos financières	3 430 572,00 €	1 679 102,30 €	48,95%
OPE 10022	Gens du voyage	2 247 790,00 €	650 586,61 €	28,94%
OPE 12009	Haltes ferroviaires	550 000,00 €	10 158,92 €	1,85%
OPE 32013	Recyclerie	420 000,00 €	0,00 €	0,00%
OPE 52014	Cinéma	40 517,00 €	19 702,69 €	48,63%
OPE 62014	Pôle d'échanges multimodal	45 181,00 €	18 089,53 €	40,04%
OPE 72016	Rest Havre Gree affluents Loire	442 726,00 €	139 060,01 €	31,41%
OPE 82016	Déchetteries	54 618,00 €	39 303,00 €	71,96%
OPE 92020	Equipements aquatiques	490 138,00 €	361 656,76 €	73,79%
		20 942 106,00 €	7 544 799,57 €	
RECETTES				
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	1 931 458,00 E	0,00 E	0,00%
021	Virement de la section de fonct.	13 409 413,00 €	0,00 €	0,00%
024	Produits des cessions d'immobilisati	1,00 €	0,00 €	
040	Opérations d'ordre entre section	1 335 400,00 €	1 333 433,79 €	99,85%
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €	98 264,43 €	32,75%
10	Dotations Fonds divers Réserves	1 002 296,00 €	1 752 891,61 €	174,89%
13	Subventions d'investissement	2 455 838,00 €	931 358,62 €	37,92%
16	Emprunts et dettes assimilées	7 700,00 €	1 545,00 €	20,06%
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	---
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	14 959,88 €	---
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	---
27	Autres immos financières	500 000,00 €	500 000,00 €	100,00%
		20 942 106,00 €	4 632 453,33 €	

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 8 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, approuve les écritures du compte administratif 2023 du budget principal.

ii. BUDGET PARCS D'ACTIVITES

EXECUTION BUDGETAIRE 2023 PARCS D'ACTIVITES

		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice 2023	section de fonctionnement	14 025 868,00	14 025 868,00
	section d'investissement	11 453 350,00	11 453 350,00

Réalizations 2023 (mandats et titres)	section de fonctionnement	A 2 658 878,46	F 2 157 436,25
	section d'investissement	B 1 649 346,29	G 1 781 901,17

		+	+
Reports de l'exercice 2022	section de fonctionnement	C 4 581 373,04 <small>(si déficit)</small>	H <small>(si excédent)</small>
	section d'investissement	D <small>(si déficit)</small>	I 4 950 260,37 <small>(si excédent)</small>

		=	=
TOTAL (réalisations et reports)		8 889 597,79 <small>=A+B+C+D</small>	8 889 597,79 <small>=F+G+H+I</small>

Excédent de la section d'investissement : 5 082 815,25 €

Déficit de la section de fonctionnement : - 5 082 815,25 €

Le résultat de clôture 2023 du budget est de : 0,00 €

EXECUTION BUDGETAIRE 2023**PARCS D'ACTIVITES**

		PREVISIONNEL	REALISE	
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	6 371 977,00 €	2 556 079,59 €	40,11%
042	Opérations d'ordre entre section	3 072 518,00 €	102 798,87 €	3,35%
65	Autres charges courantes	0,00 €	0,00 €	---
002	Solde d'exécution reporté	4 581 373,00 €	0,00 €	0,00%
		14 025 868,00 €	2 658 878,46 €	
RECETTES				
042	Opérations d'ordre entre section	10 953 350,00 €	1 149 346,29 €	10,49%
70	Produits des services	2 570 218,00 €	453 023,00 €	17,63%
74	Dotations et participations	0,00 €	52 500,00 €	---
75	Autres produits de gestion courant	502 300,00 €	502 120,57 €	99,96%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	446,39 €	---
		14 025 868,00 €	2 157 436,25 €	
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
040	Opérations d'ordre entre section	10 953 350,00 €	1 149 346,29 €	10,49%
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €	500 000,00 €	100,00%
		11 453 350,00 €	1 649 346,29 €	
RECETTES				
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	4 950 260,00 €	0,00 €	0,00%
040	Opérations d'ordre entre section	3 072 518,00 €	102 798,87 €	3,35%
16	Emprunts et dettes assimilées	3 430 572,00 €	1 679 102,30 €	48,95%
		11 453 350,00 €	1 781 901,17 €	

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 8 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, approuve les écritures du compte administratif 2023 du budget parcs d'activités.

iii. BUDGET AEROPORT

EXECUTION BUDGETAIRE 2023 AEROPORT

		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice 2023	section de fonctionnement	282 466,00	282 466,00
	section d'investissement	0,00	23 866,00

Réalizations 2023 (mandats et titres)	section de fonctionnement	A 200 495,72	F 200 495,72
	section d'investissement	B 0,00	G 0,00

		+	+
Reports de l'exercice 2022	section de fonctionnement	C 22 266,04 <small>(si déficit)</small>	H <small>(si excédent)</small>
	section d'investissement	D <small>(si déficit)</small>	I 22 266,04 <small>(si excédent)</small>

		=	=
TOTAL (réalisations et reports)		222 761,76 <small>=A+B+C+D</small>	222 761,76 <small>=F+G+H+I</small>

Excédent de la section d'investissement	22 266,04 €
Déficit de la section de fonctionnement	-22 266,04 €
Le résultat de clôture 2023 du budget est de :	0,00 €

EXECUTION BUDGETAIRE 2023**AEROPORT**

		PREVISIONNEL	REALISE	
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
002	Solde d'exécution reporté	22 266,00 €		0,00%
011	Charges à caractère général	95 100,00 €	36 995,72 €	38,90%
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	---
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600,00 €	0,00 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	---
67	Charges exceptionnelles	163 500,00 €	163 500,00 €	100,00%
		282 466,00 €	200 495,72 €	
RECETTES				
002	Solde d'exécution reporté	-	0,00 €	---
70	Produits des services	16 000,00 €	12 805,00 €	80,03%
75	Autres produits gestion courant	266 466,00 €	187 690,72 €	70,44%
77	Produits exceptionnels			---
		282 466,00 €	200 495,72 €	
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	0,00 €	0,00 €	---
10	Dotations, fonds, divers et réserves	0,00 €	0,00 €	---
		0,00 €	0,00 €	
RECETTES				
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	22 266,00 €	0,00 €	0,00%
024	Produits de cession des immobilisations	0,00 €	0,00 €	---
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600,00 €	0,00 €	0,00%
		23 866,00 €	0,00 €	

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 8 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, approuve les écritures du compte administratif 2023 du budget aéroport.

iv. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**EXECUTION BUDGETAIRE 2023
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice 2023	section de fonctionnement	3 260 266,00	6 455 931,00
	section d'investissement	6 682 254,00	6 682 254,00

Réalizations 2023 (mandats et titres)	section de fonctionnement	A 1 911 474,38	F 3 164 696,78
	section d'investissement	B 2 970 060,91	G 1 813 457,94

		+	+
Reports de l'exercice 2022	section de fonctionnement	C (si déficit)	H 3 690 181,51 (si excédent)
	section d'investissement	D (si déficit)	I 2 016 108,48 (si excédent)

Restes à réaliser	section d'investissement	E 1 339 868,00	J 1 176 413,00
-------------------	--------------------------	----------------	----------------

		=	=
TOTAL (réalisations et reports)		6 221 403,29 =A+B+C+D+E	11 860 857,71 =F+G+H+I+J

Le résultat des restes à réaliser :	-163 455,00 €
L'excédent de financement de la section d'investissement est de :	859 505,51 €
L'excédent de financement de la section de fonctionnement est de :	4 943 403,91 €
Le résultat de clôture 2023 du budget est de :	5 639 454,42 €

EXECUTION BUDGETAIRE 2023
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		PREVISIONNEL	REALISE	
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	178 080,00 €	169 758,26 €	95,33%
012	Charges de personnel	361 700,00 €	285 400,00 €	78,91%
014	Atténuations de produits			---
022	Dépenses imprévues	68 500,00 €		0,00%
023	Virement à la section d'invest	1 175 265,00 €		0,00%
042	Opé d'ordre entre sections	1 079 300,00 €	1 073 571,54 €	99,47%
65	Autres charges gestion courante	184 600,00 €	181 538,89 €	98,34%
66	Charges financières	175 821,00 €	170 726,59 €	97,10%
67	Charges exceptionnelles	15 600,00 €	9 079,10 €	58,20%
68	Dotations aux provisions	21 400,00 €	21 400,00 €	100,00%
		3 260 266,00 €	1 911 474,38 €	
RECETTES				
002	Excédent antérieur reporté Fonc	3 690 181,00 €		0,00%
042	Opé d'ordre entre sections	278 250,00 €	278 246,12 €	100,00%
70	Produits des services	2 404 500,00 €	2 689 489,17 €	111,85%
74	Subventions d'exploitation			---
75	Autres prod de gestion courante	83 000,00 €	94 084,55 €	113,35%
76	Produits financiers			---
77	Produits exceptionnels		102 876,94 €	---
		6 455 931,00 €	3 164 696,78 €	
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
040	Opé d'ordre entre section	278 250,00 €	278 246,12 €	100,00%
041	Opérations patrimoniales	19 000,00 €	18 819,00 €	99,05%
16	Remboursement d'emprunts	778 400,00 €	759 093,86 €	97,52%
20	Immobilisations incorporelles	67 841,00 €	39 182,05 €	57,76%
21	Immobilisations corporelles	2 190 717,00 €	661 535,74 €	30,20%
23	Immobilisations en cours	3 348 046,00 €	1 213 184,14 €	36,24%
		6 682 254,00 €	2 970 060,91 €	
RECETTES				
001	Soldes d'exécution d'inv. Reporté	2 016 108,00 €		0,00%
021	Virement à la section de fonctio	1 175 265,00 €		0,00%
040	Opé d'ordre entre section	1 079 300,00 €	1 073 571,54 €	99,47%
041	Opérations patrimoniales	19 000,00 €	18 819,00 €	99,05%
10	Dotations Fonds divers Réserves			---
13	Subventions d'investis. reçues	2 392 581,00 €	721 067,40 €	30,14%
16	Emprunts et dettes assimilées			---
20	Immobilisations incorporelles			---
		6 682 254,00 €	1 813 457,94 €	

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 8 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, approuve les écritures du compte administratif 2023 du budget assainissement collectif.

V. BUDGET DECHETS

EXECUTION BUDGETAIRE 2023

DECHETS

		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice 2023	section de fonctionnement	8 981 000,00	12 742 595,00
	section d'investissement	320 649,00	320 649,00

Réalizations 2023 (mandats et titres)	section de fonctionnement	A 7 563 349,59	F 8 706 095,31
	section d'investissement	B 132 845,21	G 193 398,03

		+	+
Reports de l'exercice 2022	section de fonctionnement	C (si déficit)	H 4 446 539,03 (si excédent)
	section d'investissement	D (si déficit)	I 86 327,58 (si excédent)

Restes à réaliser	section d'investissement	E 81 952,00	K 0,00
-------------------	--------------------------	-------------	--------

		=	=
TOTAL (réalisations et reports)		7 778 146,80 =A+B+C+D+E+F	13 432 359,95 =F+G+H+I+K

Le résultat des restes à réaliser :	- 81 952,00 €
Le financement de la section d'investissement est excédentaire de :	146 880,40 €
Le financement de la section de fonctionnement est excédentaire de :	5 589 284,75 €
Le résultat de clôture 2023 du budget est de :	5 654 213,15 €

EXECUTION BUDGETAIRE 2023
DECHETS

		PREVISIONNEL	REALISE	
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	7 608 230,00 €	6 970 910,87 €	91,62%
012	Charges de personnel	424 215,00 €	381 854,60 €	90,01%
022	Dépenses imprévues	610 233,00 €	0,00 €	0,00%
023	Virement à la sect° d'investis.	51 211,00 €	0,00 €	0,00%
042	Opérations d'ordre transf entr	183 111,00 €	181 509,30 €	99,13%
65	Autres charges gestion courar	74 000,00 €	15 158,91 €	20,49%
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €	13 915,91 €	46,39%
68	dotations aux provisions			---
		8 981 000,00 €	7 563 349,59 €	
RECETTES				
002	Excédent antérieur reporté Fc	4 446 539,00 €	0,00 €	0,00%
013	Atténuations de charges	28 000,00 €	24 761,28 €	88,43%
042	Opérations d'ordre entre secti	40 551,00 €	40 550,25 €	100,00%
70	Produits des services	7 226 905,00 €	7 510 677,60 €	103,93%
74	Dotations et participations	995 800,00 €	1 112 086,56 €	111,68%
75	Autres produits de gestion coi	4 800,00 €	1 931,34 €	40,24%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	16 088,28 €	---
		12 742 595,00 €	8 706 095,31 €	
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
040	Opérations d'ordre entre secti	40 551,00 €	40 550,25 €	100,00%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	---
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	---
21	Immobilisations corporelles	280 098,00 €	92 294,96 €	32,95%
		320 649,00 €	132 845,21 €	
RECETTES				
001	Solde d'exécution d'inv. repor	86 327,00 €	0,00 €	0,00%
021	Virement de la section de fon	51 211,00 €	0,00 €	0,00%
040	Opérations d'ordre entre secti	183 111,00 €	181 509,30 €	99,13%
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	---
10	Dotations Fonds divers Réserv	0,00 €	11 888,73 €	---
		320 649,00 €	193 398,03 €	

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU l'instruction budgétaire et comptable M4.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 8 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, approuve les écritures du compte administratif 2023 du budget déchets.

vi. BUDGET SPANC

EXECUTION BUDGETAIRE 2023 SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice 2023	section de fonctionnement	405 921,00	789 092,00
	section d'investissement	0,00	0,00

Réalizations 2023 (mandats et titres)	section de fonctionnement	A 324 704,25	F 297 430,05
	section d'investissement	B 0,00	G 0,00

		+	+
Reports de l'exercice 2022	section de fonctionnement	C <small>(si déficit)</small>	H 449 492,68 <small>(si excédent)</small>
	section d'investissement	D <small>(si déficit)</small>	I <small>(si excédent)</small>

		=	=
TOTAL (réalisations et reports)		324 704,25 <small>=A+B+C+D</small>	746 922,73 <small>=F+G+H+I</small>

Le résultat de clôture 2023 du budget SPANC est de :

422 218,48 €

EXECUTION BUDGETAIRE 2023
SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		PREVISIONNEL	REALISE	
EXPLOITATION				
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	297 480,00 €	249 432,75 €	83,85%
012	Charges de personnel	73 700,00 €	73 580,00 €	99,84%
022	Dépenses imprévues de la sect d'exploitation	28 041,00 €	0,00 €	0,00%
65	Autres charges gestion courante	2 700,00 €	0,00 €	0,00%
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €	1 691,50 €	42,29%
68	Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	---
		405 921,00 €	324 704,25 €	
RECETTES				
002	Résultat antérieur reporté	449 492,00 €	0,00 €	0,00%
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	339 600,00 €	297 382,85 €	87,57%
77	Produits exceptionnels	0,00 €	47,20 €	---
		789 092,00 €	297 430,05 €	

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 8 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, approuve les écritures du compte administratif 2023 du budget SPANC.

vii. BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

EXECUTION BUDGETAIRE 2023 ENERGIES RENOUVELABLES

		DEPENSES	RECETTES
Prévisions de l'exercice 2023	section de fonctionnement	49 000,00	49 000,00
	section d'investissement	0,00	0,00

Réalizations 2023 (mandats et titres)	section de fonctionnement	A 0,00	F 43 322,00
	section d'investissement	B 0,00	G 0,00

+ +

Reports de l'exercice 2022	section de fonctionnement	C (si déficit)	H (si excédent)
	section d'investissement	D (si déficit)	I (si excédent)

= =

TOTAL (réalisations et reports)	0,00 =A+B+C+D	43 322,00 =F+G+H+I
---------------------------------	------------------	-----------------------

Le résultat de clôture 2023 du budget Energies Renouvelables est de : 43 322,00 €

EXECUTION BUDGETAIRE 2023

		PREVISIONNEL	REALISE	
EXPLOITATION				
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	41 000,00 €	0,00 €	0,00%
022	Dépenses imprévues Fonct	0,00 €	0,00 €	---
65	Autres charges gestion courante	0,00 €	0,00 €	---
67	Charges exceptionnelles	8 000,00 €	0,00 €	0,00%
		49 000,00 €	0,00 €	
RECETTES				
002	Excédent antérieur reporté Fonc	0,00 €	0,00 €	---
74	Subventions d'exploitation	22 510,00 €	0,00 €	0,00%
75	Autres produits de gestion courant	26 490,00 €	43 322,00 €	163,54%
		49 000,00 €	43 322,00 €	

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU l'instruction budgétaire et comptable M4.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 8 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants, approuve les écritures du compte administratif 2023 du budget Energies renouvelables.

Monsieur le Président reprend la présidence de la séance.

RAPPORT 11 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

L'autofinancement prévisionnel, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à l'émission de titre ou de mandat en cours d'année.

Il est constaté, par conséquent, à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, quand cela est nécessaire de l'article 1068 (pour 2023 : le budget principal uniquement), intervient après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant.

En janvier 2024, même si les résultats de clôture ont été estimés pour les budgets annexes SPANC et Déchets et inscrits dans le budget primitif, l'affectation des résultats a lieu en avril 2024 après le vote des comptes administratifs lors de la présente délibération.

La démarche d'affectation du résultat consiste à déterminer l'utilisation des excédents de fonctionnement de l'année écoulée.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 8 avril 2024.

Après avoir pris connaissance des comptes définitifs de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats 2023 figurant ci-après :

	BUDGET	BUDGETS ANNEXES					
	PRINCIPAL	Déchets	Parcs d'activités	SPANC	assainissement collectif	énergies renouvelables (année 1)	Aéroport
recettes 2023	35 306 295,07	8 706 095,31	2 157 436,25	297 430,05	3 164 696,78	43 322,00	200 495,72
moins							
dépenses 2023	30 684 785,69	7 563 349,59	2 658 878,46	324 704,25	1 911 474,38	0,00	200 495,72
Résultat de l'année 2023	4 621 509,38	1 142 745,72	-501 442,21	-27 274,20	1 253 222,40	43 322,00	0,00
Résultat 2022 reporté	34 963 599,92	4 446 539,03	-4 581 373,04	449 492,68	3 690 181,51	S.0	-22 266,04
Résultat cumulé 2023	39 585 109,30	5 589 284,75	-5 082 815,25	422 218,48	4 943 403,91	43 322,00	-22 266,04
Résultat d'investissement 2023	-980 886,85	146 880,40	5 082 815,25	S.0	859 505,51	S.0	22 266,04
Restes à réaliser 2023	-2 014 331,00	-81 952,00	S.0	S.0	-163 455,00	S.0	S.0
Besoin d'affectation 2024 (1068)	2 995 217,85	0,00	S.0	S.0	0,00	S.0	S.0
Solde résultat	36 589 891,45	5 654 213,15	0,00	422 218,48	5 639 454,42	43 322,00	0,00

RAPPORT 12 BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2024

Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent lorsque les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif selon l'instruction budgétaire et comptable M57. Il peut éventuellement prévoir des ajustements divers de crédits.

Le budget supplémentaire fait partie des décisions modificatives ; il a pour particularité de reprendre les résultats de l'exercice clos.

Le budget principal ainsi que les budgets annexes parcs d'activités, aéroport, assainissement collectif et énergies renouvelables sont les budgets concernés par cette étape budgétaire en raison de l'absence de reprise anticipée.

Pour rappel, la reprise anticipée des résultats a été réalisé lors du budget primitif 2024 pour les budgets annexes Déchets et SPANC.

1. Budget Principal

Ecritures nouvelles

		Dépenses	Recettes	Observations
21318 (dépense investissement)	Autres bâtiments publics	+ 83 700		<u>Bâtiment les Alizés</u> Travaux d'aménagements divers
2128 (dépense investissement)	Autres aménagements	+ 128 040		<u>Milieux Aquatiques</u> Convention SNCF Réseau, Travaux de sondage de sol dans le cadre de la prévention des Inondations

Ajustements des recettes : fiscalité et dotations

L'état fiscal a été notifié après le vote du budget primitif et il ressort un volume de recettes supplémentaire de + 419 K€.

L'augmentation entre 2023 et 2024 est désormais de + 4,04 %.

Le tableau suivant présente de manière synthétique les variations du budget supplémentaire en rappelant le montant prévisionnel inscrit au budget primitif :

			budget primitif	budget supplémentaire	total
73	Impôts et taxes		14 058 050	131 983	14 190 033
73	73211	Attribution de compensation	55 203	-	55 203
73	73221	FNGIR	2 929 847	- 5 308	2 924 539
73	7351	Fract. compens. TFPB, taxe rés. Principales	5 833 000	102 122	5 935 122
73	7352	Fraction compensatoire de la CVAE	5 240 000	35 169	5 275 169
731	Fiscalité locale		10 390 000	295 334	10 685 334
731	73111	Impôts directs locaux	8 440 000	224 000	8 664 000
731	73113	Taxe sur les surfaces commerciales	1 110 000	12 440	1 122 440
731	73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	840 000	58 894	898 894
74	Dotations et participations		8 517 300	- 7 672	8 509 628
74	741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	1 190 000	-	1 190 000
74	741126	Dotation de compensation des EPCI	2 580 000	-	2 580 000
74	748312	D.C.R.T.P.	1 599 300	- 7 672	1 591 628
74	74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	3 148 000	-	3 148 000
			32 965 350,00	419 645,00	33 384 995,00

Les différentes lignes modifiées avec les observations :

		Dépenses	Recettes	Observations
73111 (recettes fonctionnement)	Impôts directs locaux		+ 224 000	Le produit de cette ligne de recette de 8 664 K€ est composé ainsi : <ul style="list-style-type: none"> • TH sur les résidences secondaires et locaux vacants (223 K€) • Taxe foncière propriétés non bâties (99 K€) • produit additionnel de FNB (88 K€) • Taxe foncière propriétés bâties (1 367 K€) • Cotisation Foncière des entreprises (6 886 K€)
73113 (recettes fonctionnement)	Taxes sur les surfaces commerciales		+ 12 440	La TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales
73114 (recettes fonctionnement)	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux		+ 58 894	Les IFER : les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux
73221 (recettes fonctionnement)	FNGIR		- 5 308	Ajustements des allocations de l'Etat (Saint Sigismond et modifications Loi de finances)
738312 (recettes fonctionnement)	DCRTP		- 7 672	
7351 (recettes fonctionnement)	Fraction TVA Taxes résidences principales, TFPB		102 122	Ligne de recette d'un total de 11,21 M€ comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - la réforme de la compensation de la TH des résidences principales (5,93 M€) - la réforme de la CVAE (5,27 M€)
7352 (recettes fonctionnement)	Fraction compensatoire de TVA pour la CVAE		35 169	Montants provisoires basés sur la prévision de TVA inscrite dans la loi de finances ; un ajustement est prévu en octobre et le montant définitif début 2025.

ECRITURES D'ORDRE, DE REPRISE ET EQUILIBRE

		Dépenses	Recettes	Observations
002 (recettes fonctionnement)	Solde d'exécution reporté		+ 36 589 891	Le résultat de clôture du fonctionnement 2023.
001 (dépense investissement)	Solde d'exécution reporté	+ 980 886		Le résultat de clôture de l'investissement 2023.
1068 (recettes investissement)	Excédent de fonctionnement capitalisé		+ 2 995 217	Affectation du résultat pour le financement des restes à réaliser
021 (recettes investissement)	Virement de la section de fonctionnement		+ 11 624 604	Ajustement de l'autofinancement Prévisionnel (augmentation)
023 (dépenses fonctionnement)	Virement à la section d'investissement	+ 11 624 604		
1641 (recettes investissement)	Emprunts		-11 412 864	Emprunt qui n'est plus nécessaire avec la reprise des résultats antérieurs.

Les écritures modifient le budget principal comme suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET PRIMITIF	35 586 411	35 586 411	18 362 370	18 362 370
BUDGET SUPPLEMENTAIRE	11 624 604	37 009 536	1 192 626	3 206 957
RESTES A REALISER			2 073 353	59 022
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	47 211 015	72 595 947	21 628 349	21 628 349

VU L'instruction budgétaire et comptable M57.

VU les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux provisions semi-budgétaires.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU le règlement budgétaire et financier adopté le 14 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques 8 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2024 Principal.

2. Budget Assainissement collectif

ECRITURE NOUVELLE

		Dépenses	Recettes	Observations
1641 (dépense investissement)	Emprunts et dettes	+ 8 300		<u>EMPRUNT</u> Transfert d'un contrat de prêt suite à l'intégration de la commune de St Sigismond. Montant du Capital Restant Dû : 76 619,31€, pour une durée de 7 ans. Le taux est fixe. Banque : SFIL Caisse des dépôts
66111 (dépense fonctionnement)	Intérêts réglés à l'échéance	+ 3 200		

ECRITURES D'ORDRE, DE REPRISE ET EQUILIBRE

		Dépenses	Recettes	Observations
002 (recettes fonctionnement)	Solde d'exécution reporté		+ 4 943 403	Le résultat de clôture du fonctionnement 2023.
001 (recettes investissement)	Solde d'exécution reporté		+ 859 505	Le résultat de clôture de l'investissement 2023.
1068 (recettes investissement)	Excédent de fonctionnement capitalisé		+ 0	Pas d'affectation du résultat pour le financement des restes à réaliser
021 (recettes investissement)	Virement de la section de fonctionnement		+ 1 916 912	Ajustement de l'autofinancement Prévisionnel (augmentation)
023 (dépenses fonctionnement)	Virement à la section d'investissement	+ 1 916 912		
022 (dépenses fonctionnement)	Dépenses imprévues fonctionnement	+ 70 800		Inscription de dépenses imprévues dans la limite légale (7,5% des dépenses réelles de fonctionnement)
1641 (recettes investissement)	Emprunts		- 2 604 662	Emprunt qui n'est plus nécessaire avec la reprise des résultats antérieurs.

RESTES A REALISER : le besoin net est de 163 455 €

Les écritures modifient le budget assainissement comme suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BUDGET PRIMITIF	2 960 000	2 960 000	4 704 045	4 704 045
BUDGET SUPPLEMENTAIRE	1 990 912	4 943 403	8 300	171 755
RESTES A REALISER	0	0	1 339 868	1 176 413
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4 950 912	7 903 403	6 052 213	6 052 213

VU l'instruction budgétaire et comptable M49.

VU les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux provisions semi-budgétaires.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 8 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2024 Assainissement collectif.

3. Budget Parcs d'activités

ECRITURES DE REPRISE ET D'ORDRE

		Dépenses	Recettes	Observations
002 (dépense fonctionnement)	Solde d'exécution reporté	+ 5 082 815		La reprise du résultat de clôture du BA parcs se fait par : 1. la reprise du déficit de fonctionnement antérieur 2. la reprise de l'excédent d'investissement 3. et la régularisation de l'équilibre par les écritures de stocks
001 (recette investissement)	Solde d'exécution reporté		+ 5 082 815	
3555 (dépense investissement)	Travaux stockés	+ 5 082 815		
71355 (recette fonctionnement)	Variation des stocks		+ 5 082 815	

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU L'instruction budgétaire et comptable M57.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 8 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2024 parcs d'activités.

4. **Budget Aéroport**

Ecriture comptable de régularisation

		Dépenses	Recettes	Observations
6811 (dépense de fonctionnement)	Dotation aux amortissement	- 1 600		<u>Chapitres 042 et 040</u> <u>- Opérations d'ordre</u>
281828 (recette d'investissement)	Dotation aux amortissement		- 1 600	Crédits pour amortissement de bien inscrits au budget primitif. Ecriture effectuée en 2023.

ECRITURES DE REPRISE ET D'ORDRE

		Dépenses	Recettes	Observations
001 (recettes investissement)	Solde d'exécution reporté		+ 22 266	La reprise du résultat de clôture nul du BA aéroport se fait par : <ul style="list-style-type: none"> • la reprise de l'excédent antérieur d'investissement • la reprise du déficit antérieur de fonctionnement • et l'ajustement du virement
002 (dépenses fonctionnement)	Solde d'exécution reporté	+ 22 266		
021 (recettes investissement)	Virement de la section de fonctionnement		- 20 666	
023 (dépenses fonctionnement)	Virement à la section d'investissement	- 20 666		

VU L'instruction budgétaire et comptable M57.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 8 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuver le budget supplémentaire 2024 Aéroport.

5. Budget Energies Renouvelables

ECRITURES DE REPRISE ET D'ORDRE

		Dépenses	Recettes	Observations
002 (recette fonctionnement)	Solde d'exécution reporté		+ 43 322	Le résultat de clôture 2023.
61528 (dépense fonctionnement)	Entretien, réparation de biens	+ 1 800		Intervention sur parc photovoltaïque
022 (dépenses fonctionnement)	Dépenses imprévues fonctionnement	+ 2 050		Inscription de dépenses imprévues dans la limite légale (7,5% des dépenses réelles de fonctionnement)

VU L'instruction budgétaire et comptable M4.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances-Moyens Techniques du 8 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2024 Energies Renouvelables.

2^{ème} PARTIE – QUESTIONS DIVERSES

3^{ème} PARTIE – DECISIONS

1) Décisions du Président (en application de l'article L5211-10 « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant »)

N°	Date	Objet	Montant
005D20240216	27/02/2024	Modification de la décision constitutive d'une régie mixte de recettes/dépenses dénommée "Gens du voyage" à partir du 27 février 2024	
007D20240216	27/02/2024	Création d'une sous-régie mixte de recettes/dépenses dénommée "Gens du voyage" - Aire d'accueil de Ligné à partir du 27 février 2024	
009D20240319	19/03/2024	Plan d'équipement des piscines du Pays d'Ancenis (tranche 2) - Réhabilitation de la piscine Alexandre BRAUD de Vallons-de-l'Erdre : demande de subvention au titre de la DETR (annule et remplace la décision n° 073D20231221)	280 000 €
012D20240226	27/02/2024	Demande de subvention au Département de Loire-Atlantique pour l'action Réseau Mobilité au titre de l'année 2024	5 200 €
013D20240307	11/03/2024	Attribution d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (février 2024)	1 600 €
015D20240404	4/04/2024	Attribution d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (mars 2024)	5 806 €

2) Arrêtés du Président

N°	Date	Objet
003A20240208	8/02/2024	Délégations de fonction du Président à Monsieur Laurent MERCIER, vice-président en charge de la gestion des déchets et des énergies pour participer à l'Assemblée Générale des Associés et au Comité Stratégique de projet URBA 230
004A20240216	27/02/2024	Nomination du sous régisseur à compter du 27 février au 30 novembre 2024 – Sous Régie mixte « Gens du voyage » - Aire d'Accueil de Ligné
005A20240226	27/02/2024	Délégation de signature du Président à la Responsable économie circulaire, gestion des déchets pour la signature des dépôts de plaintes relatives aux atteintes portées au patrimoine communautaire
006A20240408	9/04/2024	Délégation du Président au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint en matière de délégation de service public (concession).

3) Marchés et avenants signés par le Président (en application de la délibération cadre du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 (article L 5211-10 du CGCT))

Objet du marché	Montant du marché	Date de notification	Nom du titulaire
Analyses de la qualité des eaux superficielles sur le bassin versant "Hâvre, Grée et affluents de la Loire en Pays d'Ancenis"	Accord-cadre à bons de commande compris entre un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT Durée : 18 mois	05/02/2024	CARSO
Acquisition des ouvrages documentaires pour le réseau de LP de la COMPA - lot 2 Ouvrages de documentaires adultes	Accord cadre à BC conclu avec un minimum annuel de 5 000 € HT et un maximum annuel de 15 000 € HT Durée : jusqu'au 31/12/2027 maximum	09/02/2024	PARCHEMINS
Acquisition des ouvrages documentaires pour le réseau de LP de la COMPA - lot 3 Ouvrages de littérature jeunesse	Accord cadre à BC conclu avec un minimum annuel de 10 000 € HT et un maximum annuel de 35 000 € HT Durée : jusqu'au 31/12/2027 maximum	08/02/2024	ENFANTS TERRIBLES
Acquisition des ouvrages documentaires pour le réseau de LP de la COMPA - lot 4 Ouvrages de littérature générale best-sellers Adulte et livres en lien avec les prix locaux	Accord cadre à BC conclu avec un minimum annuel de 5 000 € HT et un maximum annuel de 15 000 € HT Durée : jusqu'au 31/12/2027 maximum	16/02/2024	PLUMES ET FABULETTES
Essais préalables à la réception et contrôles des réseaux d'assainissement - Accord-cadre à bons de commande	Accord-cadre à bons de commande conclu avec un minimum annuel de 5 000 € HT Durée : jusqu'au 21/02/2026 maximum	21/02/2024	CEQ OUEST
Prestations d'optimisation SEO et la réalisation d'un plan de marquage du site institutionnel	Accord-cadre à bons de commande conclu avec un maximum en valeur de 20 390 € HT. Durée : jusqu'à octobre 2024	09/02/2024	1789.fr
Fourniture et pose de couvertures thermiques à la Piscine de la Charbonnière à Ancenis-St-Géréon	Prix global et forfaitaire de 54 016,51 € HT soit 64 819,81 € TTC.	18/03/2024	RADIGUET
Maintenance d'équipements Pare-Feu	Prix global et forfaitaire de 24 833,00 € HT soit 29 799,60 € TTC.	29/03/2024	ILLICO RESEAU
Diagnostic amiante avant travaux - extension Ecocyclerie St Mars	Prix global et forfaitaire de 4 944 € TTC.	15/03/2024	BUREAU VERITAS
Diagnostic structure - extension Ecocyclerie St Mars	Prix global et forfaitaire de 7 440 € TTC.	15/03/2024	ASCIA
Etude de sol - extension Ecocyclerie St Mars	Prix global et forfaitaire de 3 174 € TTC.	15/03/2024	GEOTEC
Assistance à maître d'ouvrage et réalisation des sondages géotechniques dans le cadre de la complétude des dossiers de 3 futurs systèmes d'endiguement sur le territoire de la COMPA	Prix global et forfaitaire pour la réalisation de la mission de 31 975 € HT soit 38 370 € TTC.	27/03/2024	ANTEA GROUP
Complétude des dossiers de régularisation des 3 futurs systèmes d'endiguement de la COMPA Accord cadre à bons de commande	Marché à prix mixtes : prix global et forfaitaire de 67 575 € HT et prestations unitaires pour réunion supplémentaire.	29/03/2024	ANTEA GROUP
Fourniture et installation de deux armoires électriques sur des postes de relevage (MONTRELAIS et PANNECE)	Prix global et forfaitaire de 24 288 € TTC	28/03/2024	SAUR
Animation ateliers de sensibilisation aux enjeux du dérèglement climatique	Prix global et forfaitaire tranche ferme de 2 600 € HT.	05/03/2024	TERRA & INCOGNITA
Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage sur la commune de Loireauxence RELANCE	Prix global et forfaitaire de 87 324 € TTC	31/01/2024	Groupement conjoint Pierre GABORIAUD (mandataire) / NOVAM Ingénierie / Lemoussu architecte paysagiste
Révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Ancenis - Mission d'accompagnement pour la réalisation du volet résidentiel et consommation foncière afférente	Prix forfaitaire de 34 759,20 € TTC et prix unitaires avec un montant minimum à 0 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT.	02/02/2024	FUTUR OUEST
Révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Ancenis - Mission d'accompagnement pour la réalisation du volet environnement	Prix forfaitaire de 47 952 € TTC et prix unitaires avec un montant minimum à 0 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT.	01/02/2024	HARDY ENVIRONNEMENT
Etude de sol et de pollution des sols sur le terrain envisagé pour la réalisation d'un espace de stationnement aux abords de la gare SNCF sur la commune d'Ancenis-Saint-Géréon	Prix forfaitaire de 9 072 € TTC pour l'étude de sol, 2 100 € HT soit 2 520 € TTC pour la phase 1 de l'étude pollution et prix unitaires (diagnostic pollution - phase 2) compris entre un montant sans minimum et un montant maximum de 20 000 € HT.	27/02/2024	ECR ENVIRONNEMENT
Conseil, conception et déploiement d'un site portail du Pays d'Ancenis "l'addition heureuse"	Prix global et forfaitaire de 37 860 € TTC.	04/03/2024	LAETIS
Démolition de 4 bâtiments ZA de la Saulaie à Loireauxence (Belligné) et ZA de la Bricauderie à Ancenis-Saint-Géréon	Prix global de 40 725,60 € TTC.	10/04/2024	CHAUVIRE TP

Objet de l'avenant	Montant du marché	Date de notification	Nom du titulaire
Fournitures de services de télécommunications pour la COMPA	Avenant n°3 : Prolongation du marché pour une durée ferme de 31 jours, du 1er au 31 mars 2024 pour un montant de 1 520 € HT	26/02/2024	ORANGE

4) Décisions prises par délégation du Bureau Communautaire (en application de la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire)

⇒ Procès-verbal du Bureau Communautaire du 1^{er} février 2024 : transmis par *E-convocations* le 11 avril 2024

Aucun sujet ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10.

La Secrétaire de séance

Le Président

Myriam RIALET

Maurice PERRION

